

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE
CA GARD RHODANIEN - EAU

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	Auteur	Date
Validation	Jean-François Gosset	31/05/2023

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2022

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** de votre service de l'eau et de l'assainissement de l'année 2022. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi apprécier la performance de votre service.

2022 a été une année singulière, marquée par le déclenchement de plusieurs crises majeures bouleversant durablement le cours de nos activités et de nos ressources.

L'actualité géopolitique et notamment la guerre en Ukraine nous a rappelé la fragilité de nos systèmes énergétiques, amplifiée par un contexte fortement inflationniste à travers les tensions sur l'approvisionnement et les prix de fourniture de l'énergie et des matières premières.

En réponse, Veolia s'est mobilisé rapidement pour atténuer les conséquences de cette crise : mobilisation des équipes achats pour sécuriser l'approvisionnement en énergie et réduire la volatilité des prix, partenariat avec le programme Ecowatt, solutions concrètes pour réduire sa consommation d'énergie ainsi que celle de ses clients, renouvellement d'appareils les plus énergivores ou la flexibilité électrique.

Afin de contribuer à la souveraineté énergétique des territoires, nous nous sommes fixé comme objectif de rendre autonomes en énergie d'ici 5 ans les services que nous gérons grâce notamment à la généralisation de la **production de biogaz** à travers la méthanisation des boues des stations d'épuration que nous opérons ou l'installation de **panneaux photovoltaïques**.

Plus encore que la crise énergétique, l'année 2022 a été marquée par une des sécheresses les plus prononcées depuis 1959 et inédite par sa durée et sa précocité, ayant pour effets un fort accroissement des feux de forêt et une tension encore jamais rencontrée sur la ressource en eau impactant l'ensemble des usages de l'eau: domestique, industrie, tourisme, agriculture, avec à la clef une pression supplémentaire sur la biodiversité.

Ces manifestations du dérèglement climatique vont se répéter et s'amplifier dans les prochaines décennies. C'est pourquoi nous souhaitons accompagner plus encore nos clients dans l'adaptation aux effets du changement climatique afin d'anticiper les crises hydriques futures et réduire les risques opérationnels.

Disposer de solutions de plus en plus efficaces pour lutter contre les fuites et les gaspillages mais aussi pour promouvoir la sobriété auprès des différents consommateurs est une priorité pour nous. Nous nous sommes également mobilisés aux côtés de nos clients pour la protection de la ressource en développant, par exemple, des solutions de **réutilisation des eaux usées** grâce à un plan d'équipement de 100 stations d'épurations à horizon 2024, ce qui représentera une économie d'environ 3 millions de m3 d'eau potable, soit l'équivalent de la consommation moyenne annuelle d'une ville de 180 000 habitants.

Au regard de l'urgence climatique, nous souhaitons plus que jamais **construire avec vous l'avenir de l'eau** et faire face aux enjeux de raréfaction des ressources, d'énergie et de pollution, afin d'assurer un développement durable et harmonieux de **votre territoire**.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France, représentés par notre directeur/directrice de Territoire, seront à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Apporter les solutions pour faire face au bouleversement du cycle de l'eau

La France va bientôt entrer dans un rapport nouveau à l'eau. Les experts estiment en effet que d'ici 25 ans, le débit moyen de nos cours d'eau diminuera de 10 à 40% ; et le niveau des nappes phréatiques de 10 à 25%.

Les événements climatiques vont s'intensifier, faisant toujours plus pression sur l'accès à la ressource et sur l'activité humaine. Cela se traduira par des crises sanitaires et environnementales de plus en plus fréquentes : rejets non maîtrisés dans le milieu, pollutions, micropolluants, dégradation de la biodiversité...

Chez Veolia Eau France, notre mission est de prendre soin de l'Eau de sa source à sa restitution à la nature, pour assurer le bien-être des femmes et des hommes.

Pour préserver la ressource, nous mobilisons le meilleur de nos expertises, nous déployons des outils de pilotage dynamiques et des réseaux intelligents Hubgrade qui assurent un usage mesuré et maîtrisé de l'Eau.

Pour lutter contre le changement climatique, nous accompagnons nos clients dans le déploiement de solutions de valorisation du cycle de l'eau.

Nous favorisons aussi toutes les solutions permettant de récupérer l'énergie pour accompagner la Transformation écologique des territoires, par la production de biogaz, les calories dans les réseaux d'assainissement et le photovoltaïque.

Pour permettre l'émergence d'une économie circulaire, nous recyclons les eaux usées traitées pour l'irrigation agricole, pour les usages industriels et demain pour la consommation de tous ?

Pour protéger chacun, face à l'accroissement des menaces, notre ambition est d'assurer un service toujours plus sûr par le développement d'outils numériques de supervision, de gestion de crise ou de cyber sécurisation avancée.

Pour réussir à relever ces défis, nous devons faire émerger les projets adaptés à chaque territoire, à l'évolution des ressources locales et des usages, en réunissant et mobilisant l'ensemble des parties prenantes. C'est notre engagement, aux côtés des usagers du service de l'eau et des décideurs politiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique au même titre que l'énergie ou le déchet.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.



Veolia, premier opérateur de service d'eau et d'assainissement attesté « **Relation Client 100% France** »

Attestation délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Pro France.

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- **25,5** millions de personnes desservies en eau potable
- **2000** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **17,3** millions d'habitants raccordés en assainissement
- **1,7** milliard de m3 d'eau potable distribués
- **1,3** milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
- **2051** usines de production d'eau potable gérées
- **103** GWh d'énergie renouvelable produite
- **600** kt d'empreinte équivalent CO2

Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique.

C'est quoi ? Une combinaison de technologies éprouvées et robustes nécessitant un minimum de maintenance - un équipement standardisé prêt à l'emploi (mode Plug and Play) qui produit de l'eau de qualité A adaptée pour tous les usages, même les plus contraignants. Elle permet de se substituer à une partie de l'eau potable du site pour des usages internes (nettoyages, préparation polymères, ...) et également de faire de l'irrigation de cultures.

Elle ressemble à quoi ? Unité sur skid ou en container de 5 à 25 m3/



La Reut BOX est composée d'un filtre garni de billes de verre, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage, La Reut Box a un faible encombrement au sol sur site. C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation. Solution modulaire et évolutive qui permet de s'adapter au besoin.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration. Elle élimine les MES ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau.

Les usages de l'eau usée traitée, affinée par la REUT BOX :

- 1 : Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes
- 2 : Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages...)
- 3 : Arrosage de stades, espaces verts et golfs
- 4 : Protection incendie, fontaines, nettoyage de voiries, hydrocurage,
- 5 : Utilisation en industries : complément eau de chaudière, eau de process,



DIABOLO[®], Choisir le charbon actif en toute confiance.



L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

La transposition de la nouvelle directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine applicable au 1er janvier 2023 vient d'autre part rajouter des nouvelles molécules à surveiller avec des nouvelles concentrations limites d'ici 2026.

Un nouvel arrêté vient par ailleurs préciser la responsabilité de la collectivité Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) dans la surveillance de la qualité de l'eau auprès des populations.

Toutes ces nouvelles réglementations entraînent une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les collectivités et peuvent faire émerger des nouvelles situations de non-conformités de pesticides ou de molécules chimiques.

Bien que la réduction des pollutions à la source soit à privilégier, un traitement de l'eau peut-être nécessaire. Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

Pour choisir en toute confiance, **le meilleur charbon actif** adapté à chaque problématique locale, **Veolia a développé Diabolo[®], une solution unique, mobile, rapide et peu onéreuse** pour tester sur place avec l'eau du territoire.

TÉLÉO : TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.



Ce module permet entre autres :

- **de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée** en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- **de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau** grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- **D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs** grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2022, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 72 000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 4,1 millions de m³ (environ 1300 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

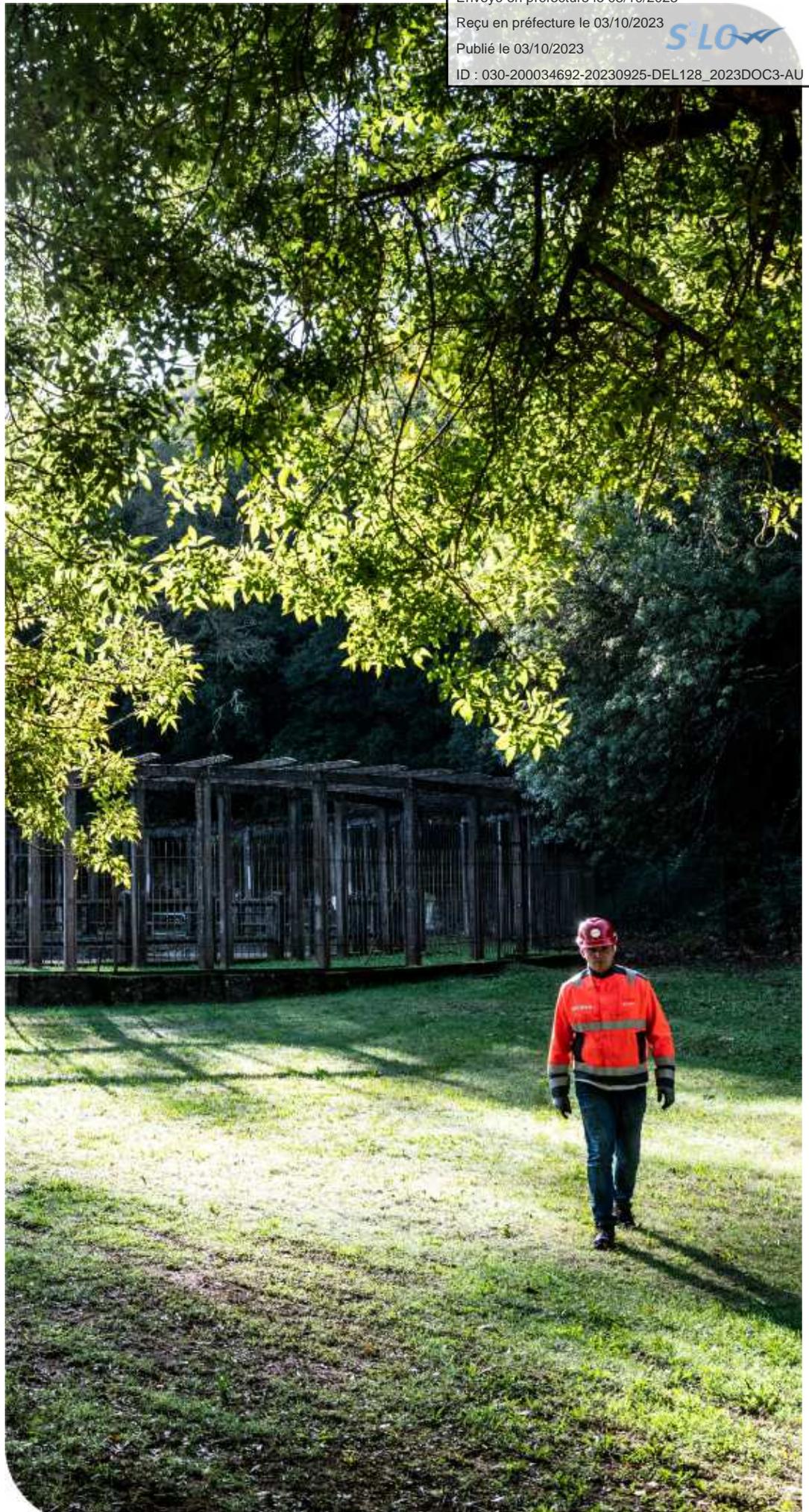
Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE.....	11
1.1 Un dispositif à votre service.....	12
1.2 Présentation du contrat.....	17
1.3 Périmètre du service.....	18
1.4 Les chiffres clés.....	19
1.5 Les indicateurs réglementaires 2022.....	20
1.6 Autres chiffres clés de l'année 2022.....	21
1.7 Le prix du service public de l'eau.....	23
1.8 L'essentiel de l'année 2022.....	24
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	35
2.1 Les consommateurs abonnés du service.....	36
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous.....	37
2.3 Données économiques.....	40
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	42
3.1 L'inventaire des installations.....	43
3.2 L'inventaire des réseaux.....	44
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine.....	47
3.4 Gestion du patrimoine.....	49
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	55
4.1 La qualité de l'eau.....	56
4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau.....	59
4.3 La maintenance du patrimoine.....	72
4.4 L'efficacité environnementale.....	78
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	80
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....	81
5.2 Situation des biens.....	85
5.3 Les investissements et le renouvellement.....	86
5.4 Les engagements à incidence financière.....	88
6. ANNEXES.....	91
6.1 Les factures 120 m ³	92
6.2 Les données consommateurs par commune.....	95
6.3 La qualité de l'eau.....	96
6.4 Le bilan énergétique du patrimoine.....	119
6.5 Les engagements spécifiques au service.....	121

6.6	<i>Annexes financières</i>	123
6.7	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	133
6.8	<i>Actualité réglementaire 2022</i>	136
6.9	<i>Glossaire</i>	149
6.10	<i>Autres annexes</i>	155

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

**VEOLIA EAU vous accueille en nos locaux
de Bagnols sur Cèze – 10 Avenue Jean Perrin**

**Bureaux ouverts du lundi au vendredi
de 08H00 à 12H00**

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

**Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous du
lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h a nouveau numéro
du Centre Service Clients au :**



Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau au **0 805 808 809** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

VOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE EST

ACCESSIBLE :

- ✓ www.eau-services.com
 - ✓ sur votre smartphone via nos applications iOS et Android
-



IMPACT

— EAU SUD —



**TERRITOIRE
GARD-LOZÈRE**



UN PACTE COLLECTIF POUR UN IMPACT POSITIF

DANS LA DROITE LIGNE DU PROJET STRATÉGIQUE
DU GROUPE VEOLIA IMPACT 2023



Présence de Veolia Eau sur le Département :

- Accueils consommateurs & sites d'embauche

Ensemble, faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique dans les territoires.

"Avec Culture Green, devenez incollable sur la transformation écologique, grâce à un quiz de 10 minutes par semaine. Parce que comprendre, c'est déjà agir. À vous de jouer !"



CHIFFRES CLÉS



117
contrats
collectivités
et industriels



229
collaborateurs
à votre service



149 603
abonnés
desservis
en eau potable



459
installations
de production
d'eau potable



137
usines
de dépollution



160 369
abonnés
raccordés
en assainissement



NOTRE ÉQUIPE DE DIRECTION DU TERRITOIRE GARD-LOZÈRE



RENAUD ORSUCCI
Directeur de Territoire
renaud.orsucci@veolia.com



FRÉDÉRIC BLANC
Secteur Sud / Ouest Alès
Agglomération
et Piémont Cévenol
frederic.blanc@veolia.com
06 76 74 69 13



CHRISTOPHE PASCAL
Secteur Nord / Est Alès
Agglomération
Service Usines
christophe.pascal@veolia.com
06 20 46 70 04



JEAN-FRANÇOIS GOSSET
Responsable des
Opérations
jean-francois.gosset@veolia.com
06 22 75 56 49



ANTOINE BESANÇON
Secteur Gard Rhodanien
antoine.besancon@veolia.com
06 12 15 06 84



FRÉDÉRIC MAHEUX
Secteur Lozère
frederic.maheux@veolia.com
06 93 18 19 95



NICOLAS CHAMAN
Responsable
Développement
nicolas.chaman@veolia.com
06 09 95 27 10



SÉBASTIEN DUMAS
Secteur Réseaux
Cévennes Assainissement
sebastien.dumas@veolia.com
06 17 66 27 44



PIERRE-GILLES ROCHER
Secteur Argence
Camargue
pierre-gilles.rocher@veolia.com
07 77 73 80 11



CÉLINE BONNEFOI
Responsable
Consommateurs
celine.bonnefoi@veolia.com
06 16 57 35 58

Contact consommateurs

0 969 329 328
eau-services.com

Direction Régionale Sud

765 rue Henri Becquerel
CS 29045
34967 MONTPELLIER Cedex 2
04 67 20 74 92

Territoire Gard-Lozère

256 Chemin du viget
30100 ALÈS



NOTRE EXPERTISE AU SERVICE DU TERRITOIRE GARD-LOZÈRE

« L'accélération de l'innovation au service du progrès humain, de la performance de nos clients et de la planète »

Une transformation verte

Préservation de la biodiversité, sécurisation des ressources, accompagnement du consommateur, gouvernance climat. Nous avons l'ambition d'élargir nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat.

- **La réutilisation des eaux usées traitées (REUT)**, ou « reuse » : une fois traitées, les eaux usées de catégorie A, au sens de la réglementation française, peuvent être destinées à l'irrigation des espaces verts ou des cultures, à la lutte contre les incendies, aux besoins industriels ou encore aux aménagements et rafraîchissements urbains.

- **Les solutions de décarbonation** : rendre l'eau moins calcaire répond à une vraie demande citoyenne, de confort, de pouvoir d'achat et de lutte contre l'obsolescence des appareils électroménagers, pour une économie moyenne de 200 euros par foyer chaque année.

- **Les solutions de production d'énergie renouvelable** : se développent et contribuent à concrétiser les ambitions vos plans climat air-énergie-territoire. D'autres solutions sont en germe comme la production d'hydrogène vert pour alimenter vos réseaux d'énergie.

- **Sensibilisation** des usagers à une consommation responsable et maîtrisée.

Une transformation inclusive

Nous avons l'ambition de conduire une transformation écologique plus inclusive pour nos clients, nos salariés, les consommateurs, et la société.

- En co-construisant et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats avec toutes nos parties prenantes. Nous nouons et valorisons des partenariats avec **les associations, l'économie sociale et solidaire et les acteurs de la société civile** dans tous les territoires où nous opérons.
- En favorisant **le partage et la transparence dans nos modes de fonctionnement** : partage des idées, de la gouvernance, et même de la rémunération.
- En faisant bénéficier nos clients de l'expertise de **Veolia Investissement Collectivités (VIC)** sur les meilleurs montages en matière de financement et d'aide dans la recherche de subventions.

- En multipliant les actions en faveur de **l'égalité femmes-hommes**.

- En augmentant le taux d'emploi **des personnes en situation de handicap**.

- En facilitant l'accès aux **aides pour les personnes en difficulté**.

Nos « NON NÉGOCIABLES »

- La sécurité au travail
- L'éthique et la conformité
- La Relation Attentionnée à destination de nos collaborateurs, de nos clients et des citoyens-consommateurs
- Un management moderne et à l'écoute, en ligne avec la Raison d'Être de Veolia.



Sécurité au travail



Suivi de la relation consommateurs



Hubgrade, plateformes digitale au service de l'environnement



Cybersécurité



Objets connectés et service TeLuo pour les compteurs télérelevés

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	LIRAC, PONT SAINT ESPRIT, SAINT ANDRE D'OLERARGUES, SAINT GENIES DE COMOLAS, SAINT LAURENT DES ARBRES, TAVEL
✓ Numéro du contrat	J4590
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/01/2022
✓ Date de fin du contrat	31/12/2028
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

✓ Liste des avenants

1.3 Périmètre du service

Le périmètre du service se divise en 3 secteurs distinct :

- Ex SIAEP Lirac (Lirac, St Geniès de Comolas, St Laurent des Arbres, Tavel)
- St André d'Olérargues
- Pont St Esprit

Dont voici la carte :



Dans ce rapport, les indicateurs de performances seront détaillés en fonction de ces trois secteurs.

1.4 Les chiffres clés

CA GARD RHODANIEN - EAU

Chiffres clés



19 127

Nombre d'habitants desservis



9 654

Nombre d'abonnés
(clients)



5

Nombre d'installations de
production



9

Nombre de réservoirs



210

Longueur de réseau
(km)



100,0

Taux de conformité
microbiologique (%)



65,2

Rendement de réseau (%)



138

Consommation moyenne (l/hab/j)

1.5 Les indicateurs réglementaires 2022

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2022
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	19 127
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	2,15 €/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2022
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	44
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	65,2%*
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	8,18 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	7,82 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	NC ⁽³⁾
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	42,50 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	16
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	503
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	2,28 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	N/A ⁽⁴⁾
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	1,04 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(3) Élément non communiqué par la collectivité

(4) Non applicable car première année de facturation

*Rendement indicatif global sans valeur réglementaire, le rendement est fourni par unité de distribution

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2022

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2022
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	1 721 089 m ³
VP.059	Volume produit	Délégataire	1 718 024 m ³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	778 m ³
	Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	1 716 845 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	6 663 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	1 118 878 m ³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	158
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2022
	Nombre d'installations de production	Délégataire	5
	Capacité totale de production	Délégataire	19 900 m ³ /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	9
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	6 451 m ³
	Longueur de réseau	Délégataire	210 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	210 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	NC ml
	Nombre de branchements	Délégataire	3 610
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	0
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	35
	Nombre de compteurs	Délégataire	10 333
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	2 351
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2022
	Nombre de communes	Délégataire	6
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	9 654
	- Abonnés domestiques	Délégataire	9 648
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	0
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	0
	Volume vendu	Délégataire	1 078 303 m ³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	1 076 346 m ³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	m ³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	1 957 m ³
	Consommation moyenne	Délégataire	138 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	99 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2022
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	82 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Non
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2022
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2022
Energie relevée consommée	Délégataire	1 144 341 kWh

1.7 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de , l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [D102.0] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

Prix du service de l'eau potable pour 120 m3	Volume	Montant Au 01/01/2023
Toutes communes ⁽¹⁾	120 m3	2,15 €/m3
Lirac	120 m3	2,28 €/m3
Pont Saint Esprit	120 m3	2,06 €/m3
Saint André d'Olérargues	120 m3	2,31 €/m3
Saint Génies de Comolas	120 m3	2,28 €/m3
Saint Laurent des Arbres	120 m3	2,28 €/m3
Tavel	120 m3	2,28 €/m3

(1) : moyenne pondérée par le nombre d'abonnés des communes

Les factures type sont présentées en annexe.

1.8 L'essentiel de l'année 2022

1.8.1 Principaux faits marquants de l'année

A partir de 2022 et jusqu'en 2028 l'Agglomération du Gard Rhodanien a confié la délégation du service de l'eau potable des communes de Pont Saint Esprit, Saint André d'Olérargues, Lirac, St Geniès de Comolas, St Laurent des Arbres et Tavel à Veolia Eau.

Pour cette première année de contrat Veolia Eau aura procédé à la réparation de 158 fuites sur le périmètre et réalisé 49 kms de recherche de fuite sur les différents réseaux.

Le service sur ces communes sera réalisé depuis notre site d'exploitation sur Bagnols sur Cèze.

Durant l'exercice 2022, d'importantes casses ont eu lieu sur le réseau de Pont Saint Esprit, notamment Chemin Crussol, Ancienne Rte Royale et Chemin Saut du levreau.

Nous avons rencontré des problèmes de turbidité sur la ressource du Mas Malon à St André d'Olérargues.

Nous avons également dû remplacer les canalisations du réservoir de la Bégude, ce qui a généré des pertes d'eau importantes (2000m3) et des gênes pour les riverains.

Nous avons rencontré, sur le secteur de l'ex-syndicat de Lirac, d'importantes difficultés pour la relève des compteurs d'eau, à cause d'un fichier fourni par l'ancien délégataire erroné sur les périmètres de l'Ex syndicat de Lirac et de Saint André Olérargues.

De nombreuses vannes ont été renouvelées sur la commune de Tavel dans le cadre du programme de renouvellement afin de diminuer l'impact des coupures d'eau sur la commune.

A la prise en main du périmètre nous avons relevé les problèmes ci-dessous :

UPR Monfaucon :

- Le grillage à droite du portail a été endommagé pour permettre l'accès d'un P.L; un poteau et le grillage sont couchés au sol.
- Fuite de Chlore sur le détendeur n°2
- Les espaces verts n'étaient pas entretenus, présence d'arbustes et d'un arbre mort couché au sol.



- Le ballon anti bélier date de 2009, la législation impose un remplacement tous les 10 ans ou un contrôle par un organisme agréé.
- Les caillebotis ne sont pas fixés entre eux et sont une source de danger

Réservoir de tête 1000m3 :

- L'accès à ce réservoir se fait en traversant une propriété privée, à ce jour nous sommes en attente de la part des services de l'agglomération des coordonnées du propriétaire de ces terrains.
- L'échelle d'accès n'est pas sécurisée, il n'y a pas de crinoline.
- Passerelle d'accès au tube tranquillisant est en mauvais état.
- L'anti Intrusion ne fonctionnait pas.

Réservoir St Génies de Comolas 500m3 :

- Fuite sur le pilote altimétrique de l'hydrostab, il ne fonctionnait pas correctement.

Réservoir St Laurent des arbres 500m3 :

- Dégradation apparente du génie civil, un suintement visible de l'extérieur.



- Les espaces verts n'étaient pas entretenus.



- Vitre cassée sur la porte

- La sonde piézométrique ne fonctionnait pas.
- Des ouvertures sont présentes sur le dôme, ce qui pose un problème de sécurité.

Réservoir de tavel :

- L'analyseur de chlore avait été déposé.
- Fuite sur le capteur de pression du niveau réservoir, celui-ci était hors service.

Bilan / impacts de l'actualité climatique 2022 en France

L'année 2022 **est la plus chaude** que la France métropolitaine ait jamais mesurée, loin devant 2020 qui détenait le record. Ponctué d'extrêmes climatiques, 2022 est un symptôme du changement climatique en France, selon Météo France.

En effet, **8 des 10 années les plus chaudes** depuis le début du XXe siècle **sont postérieures à 2010**.

Une année marquée par une période de sécheresse d'une précocité, longévité et intensité exceptionnelle !

L'année 2022 a également été **exceptionnellement sèche**, marquée par un déficit pluviométrique record de 25 %.

2022 se classe au **2e rang des années les moins arrosées** (depuis le début des mesures en 1959 - données météo France).

A titre d'exemple, 2022 a été jalonnée de mois records : les mois **de mai** avec un déficit de **60 %** et de **juillet** avec un déficit de **85 % sont les plus secs jamais enregistrés** à l'échelle de la France métropolitaine depuis le début des mesures en 1959.

- 2022 a connu **la 2e plus longue période de sécheresse des sols** de son histoire. L'année a été marquée par un déficit persistant de précipitations depuis la fin de l'hiver 2021-2022.
- La surface affectée par cette sécheresse des sols superficiels a atteint **les trois quarts de la France**. C'est l'une des 5 sécheresses ayant touché la surface du territoire la plus importante. La sécheresse a ainsi été moins généralisée qu'en 1976 ou 2011 mais plus qu'en 2003.
- 2022 a été marquée par un **ensoleillement exceptionnel** sur la plupart des régions, le plus souvent **excédentaire de 15 %**, avec de nombreux records, notamment sur la moitié nord du pays (Rennes +18%, Bourges +17%, Colmar +24%).
- Une année sèche mais régulièrement chaude également avec de nombreuses vagues de chaleur ; tous les mois de l'année ont été plus chauds que la normale, à l'exception des mois de janvier et d'avril.

Il en est résulté **un été 2022 classé Extrême** par Météo France.

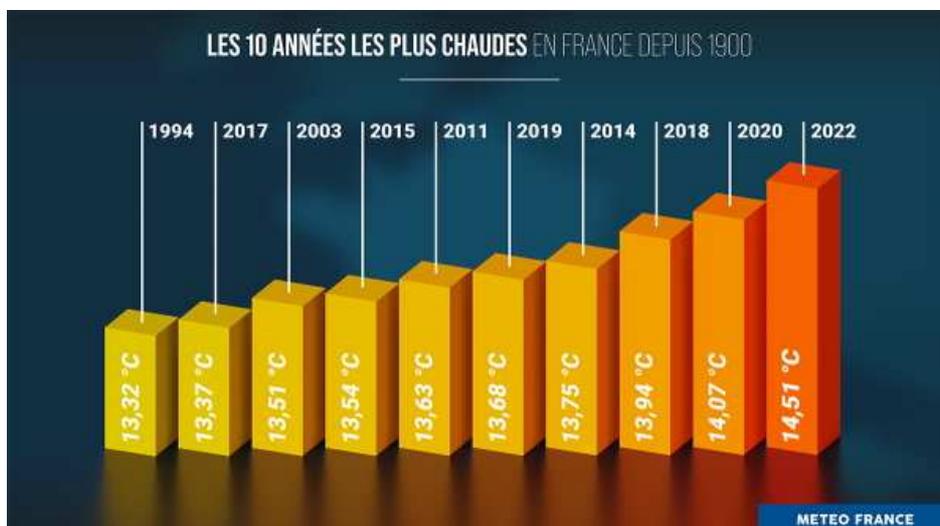
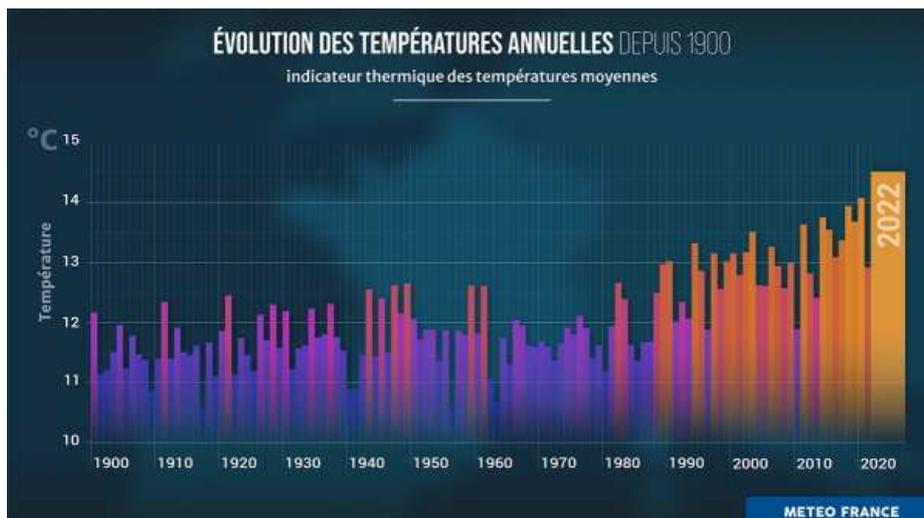
Trois vagues de chaleur ont concerné la France l'été 2022, la première dès le mois de juin. De nombreux records de chaleur ont été battus. On a par exemple mesuré les 40 °C les plus précoces jamais relevés, avec plus de 40 °C à Saint-Jean-de-Minervois (34) le 16 juin. Jamais auparavant une telle chaleur n'avait duré aussi longtemps et démarré si tôt dans la saison en France continentale ayant établi quelques records :

- **33 jours** de canicule au niveau national
- Canicule **la plus précoce** (depuis le 15 juin) et la plus longue jamais enregistrée
- **+2,3 degrés** au-dessus de la normale (période 1990-2020), juste derrière celle de 2003 (+2,7 degrés).
- **87 records de température** battus cette année en France ; 43° à Arcachon, 39,9° au Touquet en juillet
!!!

- Sécheresse et feux de forêt : **62 000 hectares brûlés** contre 8 500 habituellement, avec des feux en Bretagne (Brocéliande)
- des pertes agricoles inquiétantes : -20% pour le maïs et la pomme de terre
- Dans le même temps, les orages sont plus intenses avec des phénomènes climatiques exceptionnels : 5 morts en Corse le 18 août avec des dommages importants sur les infrastructures...

Vers 2050 les projections indiquent que 1 été sur 2 pourrait ressembler à celui de 2022...

Annexe - infographie Météo France



1.8.2 Propositions d'amélioration

A l'issue de cette première année d'exploitation dans le tableau ci-dessous vous trouverez les premières propositions d'amélioration sur le service.

Lieu ou ouvrage	Insuffisances	Préconisations pour l'année à venir
Pompage Montfaucon	Chloration en directe dans la nappe	Pose d'une chloration sur refoulement avec surpresseur
Ex Syndicat de Lirac	Sectorisation permanente insuffisante	Pose de débitmètre de sectorisation permanente en entrée de réservoir
Pompage Mas Malon	Problème de turbidité	Analyse du forage pour définir l'origine
Ex Syndicat de Lirac	Dépôt de calcaire excessif	Enquête à réaliser pour définir l'origine
Pont Saint Esprit	Casses récurrentes impasse Ste Barbe sur canalisation AC 100mm	Renouvellement de la canalisation
Réservoir de Christol	Analyseur de chlore trop loin de la production	Déplacement de l'analyseur à la Bégude

1.8.3 La cybersécurité au service de l'eau de vos territoires



Dans un monde toujours plus numérique, les exemples de cyber-attaques ne manquent pas. Appliquée aux collectivités et au secteur de l'eau, la menace s'accroît d'année en année : les récentes cyberattaques des villes d'Angers, de Marseille, ou encore de la station d'épuration d'Oloron Sainte-Marie ont mis à mal les capacités de ces collectivités à assurer leurs missions et des données sensibles ont fuité... Vos systèmes d'informations et actifs stratégiques, doivent donc être constamment mieux protégés.

Veolia propose un diagnostic, et la mise en place d'une méthodologie de sécurisation des installations par paliers en fonction du niveau de sécurité recherché. Cette méthodologie est progressive en fonction de la criticité du site.

Dans ce contexte, nous vous proposons de faire un point avec vous sur l'organisation des démarches nécessaires de diagnostic des sites et des systèmes.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

Les crises en cascade : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie.

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a ainsi rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité sont susceptibles d'affecter les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaires prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022, l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 et circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 sont venus préciser les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée. Il est notamment souligné la nécessité de mobiliser les gestionnaires de services publics d'eau et d'assainissement afin d'anticiper l'impact du délestage sur leurs services.

Ces trois textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Résilience des territoires et des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 "climat et résilience", le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoins par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale.

Le décret du 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) et le décret 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) ont précisé l'obligation et les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS)

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi “climat et résilience” d’août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au “verdissement de la commande publique”. Il prévoit pour les marchés et concessions dont l’avis d’appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix (le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre),
- et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.

Le décret prévoit par ailleurs pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 :

- un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d’euros,
- et de nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail national de données ouvertes.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)

La loi 3DS (Loi n° 2022-217 du 21 février 2022) entend favoriser l’association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences “eau” et “assainissement”. Cette loi vient notamment préciser :

- les modalités du maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d’ici à 2026, sauf délibération contraire.
- la création de nouvelles exceptions à l’interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI.

La loi 3DS fait l’objet de commentaires spécifiques dans l’annexe de ce document dédiée à l’actualité réglementaire 2022.

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est transposée : vers toujours plus de qualité et de services pour l’eau potable !

La directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998. Elle “revalorise l’eau du robinet” au travers de plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l’eau potable ;
2. Elle renforce les normes de qualité exigées pour l’eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances, à savoir, le Bisphénol A, l’Uranium, les composés perfluorés (ou PFAS), les acides Haloacétiques, les chlorates, les chlorites, le nonylphénol et la bêta estradiol ;
3. Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d’eau, et la compréhension de leur vulnérabilité ;
4. Elle vise à garantir l’accès à l’eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats...),

Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Nombre des dispositions de ces nouveaux textes entreront en vigueur au cours des cinq prochaines années et sont porteuses de nouvelles obligations et responsabilités pour les services d'eau.

L'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire réside dans la mise en œuvre, sous la responsabilité de la PRPDE (la Collectivité), d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

Ainsi, à travers un nouvel arrêté dédié, la PRPDE (la collectivité) est responsable de la surveillance de la qualité de l'eau, complémentaire du contrôle sanitaire de l'ARS et conforme au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE), intégrant des paramètres susceptibles de faire apparaître des risques émergents.

Ce nouveau cadre réglementaire fait l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Cette nouvelle réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service d'eau.

Métabolites de pesticides : des nouveaux critères de gestion qui évoluent !

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Se fondant sur de nouvelles études, dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore, ce dernier étant fréquemment observé dans les ressources en eau et les eaux produites au-delà des normes réglementaires. Dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne toutefois l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métolachlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métabolites.

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

Cette situation nouvelle est susceptible d'évoluer de nouveau au cours des prochains mois. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

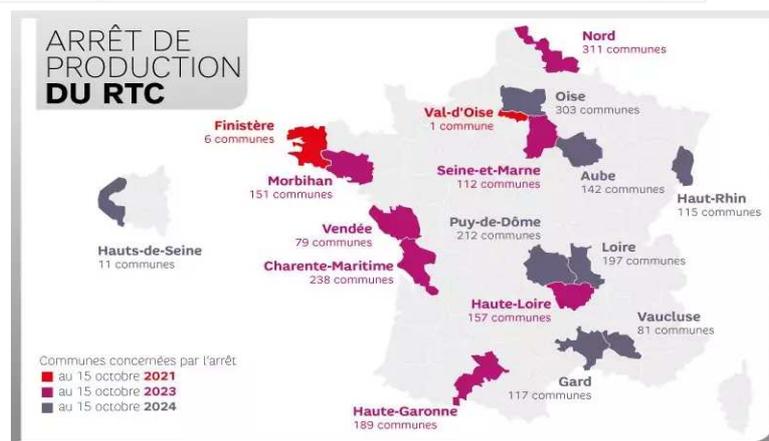
Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les moyens d'action visant à garantir la qualité du service pour l'ensemble des abonnés de votre service.

Fin du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et du support filaire cuivre

Le **réseau filaire cuivre** en France a connu son véritable essor au début des **années 1970**. Dans un premier temps réservé à la téléphonie fixe, il a également porté la naissance de l'internet haut débit avec l'ADSL. Désormais moins adapté aux usages des Français, le cuivre est de plus en plus concurrencé par la **fibre optique**, plus *performante*, moins *énergivore*, et surtout *moins sensible aux aléas météorologiques*. **Le numérique s'installe durablement dans notre paysage.**

Les dates clés

A partir de 2023, Orange commencera à démonter les infrastructures RTC par plaques.



Impact sur les installations d'eau

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des lignes internet de type IP gérés par les opérateurs télécom.

Les services RTC et xDSL seront progressivement fermés.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, **les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau dans un réservoir, ou d'un débordement du réseau d'eaux usées sur la voie publique.**

La Valeur Ajoutée VEOLIA

- Diagnostic sur les installations et plan d'action

- Renouvellement des installations impactées afin d'utiliser le mode de transfert IP
- Traitement de l'obsolescence et montée en gamme des télétransmetteurs
- Baisse du coût de l'abonnement et des communications

Cette évolution de conditions techniques d'exécution du service est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION



Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2022
Nombre total d'abonnés (clients)	9 654
domestiques ou assimilés	9 654

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2022
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	576
Nombre annuel de demandes d'abonnement	337
Taux de clients mensualisés	18,3 %
Taux de clients prélevés hors mensualisation	0,0 %
Taux de mutation	3,6 %

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.



L'engagement de Veolia en faveur de ce service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.

Cette certification garantit que :

- 100 % des 11 Centres de Relation Client sont implantés en France ;
- 100 % des 1500 collaborateurs et conseillers clientèle impliqués dans cette relation bénéficient de contrats de droit français ;
- 100 % des consommateurs de services publics d'eau et d'assainissement, dont la relation usagers est confiée à Veolia bénéficient d'une proximité et d'une qualité "made in France »

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ la qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et de disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✓ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✓ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2022
Satisfaction globale	82
La continuité de service	91
La qualité de l'eau distribuée	80
Le niveau de prix facturé	56
La qualité du service client offert aux abonnés	77
Le traitement des nouveaux abonnements	78
L'information délivrée aux abonnés	74

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



→ Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

- #1 Qualité** : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
- #2 Intervention** : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
- #3 Budget** : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
- #4 Services** : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
- #5 Conseil** : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

→ Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2022, ce taux pour votre service est de 2,28 / 1000 abonnés.

	2022
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	2,28
Nombre d'interruptions de service	22
Nombre d'abonnés (clients)	9 654

2.3 Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2022 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement. L'année 2022 étant la première année de facturation, le taux d'impayé apparaîtra dans le RAD 2023.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2022, le montant des abandons de créance s'élevait à 503 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2022
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	16
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	502,59
Volume vendu selon le décret (m3)	1 078 303

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 109.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

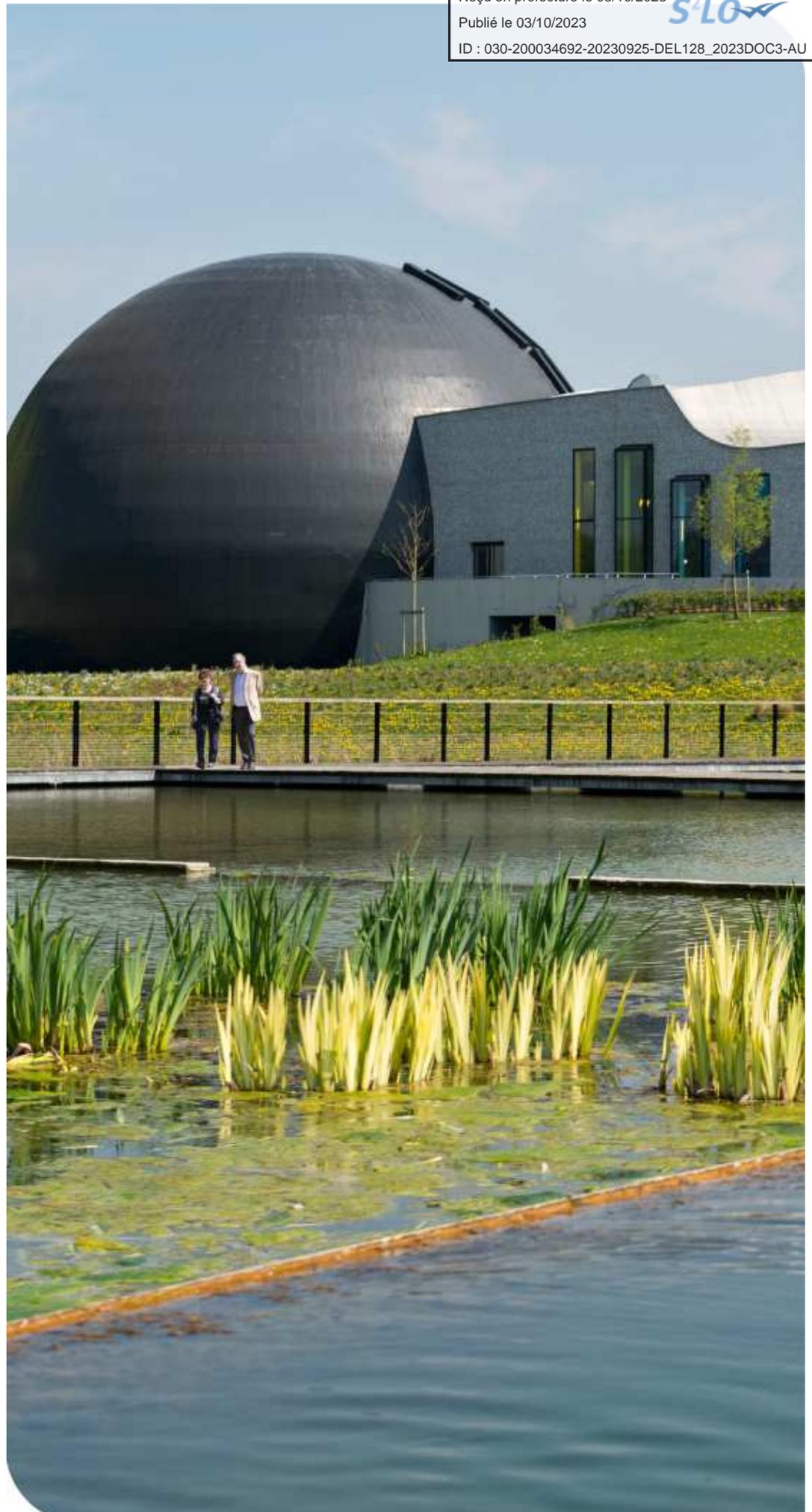
→ **Les échéanciers de paiement**

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	2022
Total toutes communes	417
Lirac	21
Saint Laurent des Arbres	77
Tavel	52
Pont Saint Esprit	203
Saint Génies de Comolas	54
Saint André d'Olérargues	10

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Capacité de production (m3/j)
Forage Begude (St André d'Olerargues)	200
Forage Mas Malon (St André d'Olerargues)	300
Pompage Montfaucon (St Geniès de Comolas)	13 500
UPR la Barandonne (Pont St Esprit)	9 000
UPR la Chapelle (Pont St Esprit)	2 700
Capacité totale	19 900

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
RES Chateau Village 25 m3 (St Andre d'Olerargues)	25
RES de Tavel	1 000
RES La Begude (St Andre d'Olerargues)	150
RES Les Landes (Pont St Esprit)	1 200
RES Principal 1000m3 St Genies de Comolas	1 000
RES St Laurent des Arbres	500
RES Village SUR Mas Cellier 120m3 (St Andre d'Olerargues)	120
RES 500m3 (St Genies de Comolas)	500
Capacité totale	4 495

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Capacité de stockage (m3)
Bâche de reprise Mas Christol / Gants	150
Bâche de reprise Station Surpression Bégude (6m3)	6
ELV La Peyre (Pont St Esprit)	1 800
Capacité totale	1 956

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

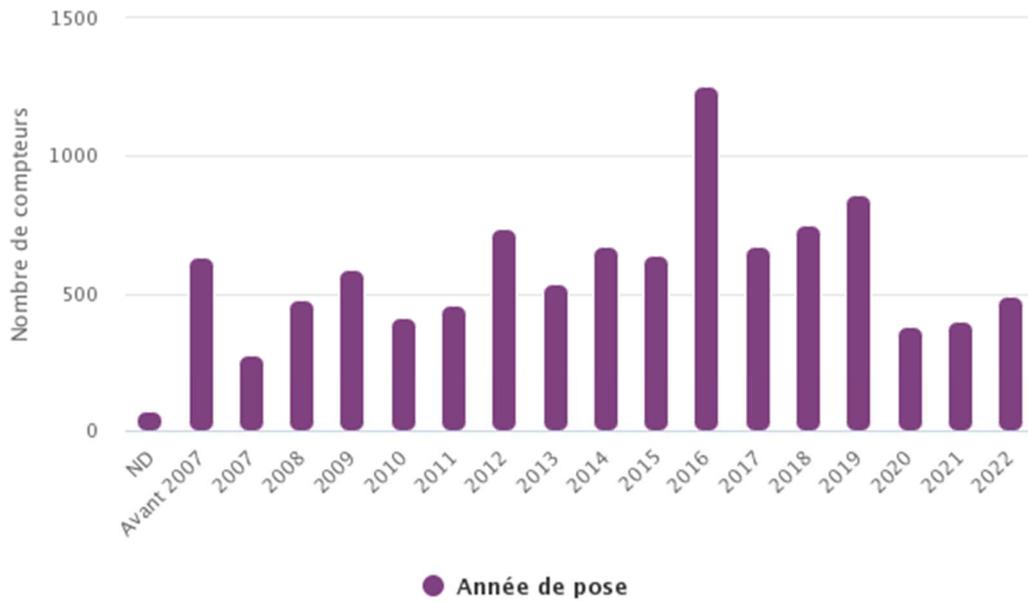
→ Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2022
Canalisations	
Longueur totale du réseau (km)	209,5
Longueur de distribution (ml)	209 484
<i>dont canalisations</i>	209 484
<i>dont branchements</i>	0
Branchements	
Nombre de branchements	3 610

	2022
Compteurs	
Nombre de compteurs	10 333

	Canalisation distribution (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	209 484
DN 25 (mm)	561
DN 32 (mm)	1 149
DN 40 (mm)	3 502
DN 50 (mm)	14 205
DN 60 (mm)	5 177
DN 63 (mm)	36 211
DN 75 (mm)	6 257
DN 80 (mm)	4 273
DN 90 (mm)	2 552
DN 100 (mm)	21 949
DN 110 (mm)	31 825
DN 125 (mm)	21 203
DN 140 (mm)	408
DN 150 (mm)	19 436
DN 160 (mm)	9 228
DN 175 (mm)	372
DN 180 (mm)	180
DN 200 (mm)	7 048
DN 225 (mm)	7
DN 250 (mm)	14 898
DN 300 (mm)	2 734
DN 350 (mm)	518
DN indéterminé (mm)	5 791

→ **La pyramide des âges des compteurs**



Nombre total de compteurs : 10 333
Age moyen des compteurs : 8 ans, 5 mois
Donnée mise à jour le 30/12/2022

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2022
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	*NC
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	209 484
Longueur renouvelée totale (ml)	*NC
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0

*NC : Valeur non communiqué par la collectivité

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2022 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2022
Toutes communes	44
Lirac	45
Saint Laurent des Arbres	43
Tavel	45
Pont Saint Esprit	45
Saint Génies de Comolas	43
Saint André d'Olérargues	43

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)	
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	Non renseigné
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.	%
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres	Non renseigné
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15
Total Parties A et B		45
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)	
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5
Total:		120

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
Renouvellement	
2022	
ARMOIRE PPG BEGUDE	Renouvellement
ANALYSEUR CL2 LA PEYRE	Renouvellement
ARMOIRE RSV	Renouvellement
ANALYSEUR CL2 SAO VILLAGE	Renouvellement
TELESURVEILLANCE S50	Renouvellement
ROB A FLOTTEUR SLDA	Rénovation
CANA RSV BEGUDE	Renouvellement
TURBIDIMETRE	Renouvellement

→ Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2022
Nombre de compteurs	10 333
Nombre de compteurs remplacés	2 351
Taux de compteurs remplacés	22,8

→ Les réseaux

Au cours de l'exercice, nous avons renouvelé **49** branchements, **25** accessoires réseau et 2 351 compteurs.

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice
Réseau (lot)	
BRANCHEMENTS	49
Accessoires réseaux	25
COMPTEURS	2 351

Voici le détail des renouvellements sur accessoires :

Type	Commune	Adresse	Date
Vanne	Tavel	rue mireille	04/07/2022
Vanne	Tavel	rue moulin à vent	04/07/2022
Vanne	Tavel	rue des aires	04/07/2022
Vanne	Tavel	rue Frédéric mistral	12/12/2022
Vanne	Tavel	rue lacombe	12/12/2022
Vanne	Tavel	rue st ferréol	12/12/2022
Vanne	Tavel	rte de la commanderie	12/12/2022
Vanne	St Laurent des Arbres	réservoir	26/04/2022
Vanne	St André d'Olérargues	mas Sellier	03/03/2022
Ventouse	St André d'Olérargues	Mas de Christol	25/02/2022

Voici le détail des renouvellements de branchements :

Type	Commune	Adresse	Date
Branchement	St Laurent des Arbres	chem de mortisson	30/09/2022
Branchement	St Laurent des Arbres	chem de mortisson	01/10/2022
Branchement	St Laurent des Arbres	chem de mortisson	02/10/2022
Branchement	St Laurent des Arbres	chem de mortisson	03/10/2022
Branchement	St Laurent des Arbres	chem de mortisson	04/10/2022
Branchement	St Laurent des Arbres	chem de mortisson	05/10/2022
Branchement	St Laurent des Arbres	chem de mortisson	06/10/2022
Branchement	St Laurent des Arbres	chem de mortisson	07/10/2022
Branchement	St Laurent des Arbres	chem de mortisson	08/10/2022
Branchement	Tavel	85 rue des aires	22/12/2022
Branchement	Tavel	128 rue Frédéric Mistral	12/12/2022
Branchement	Pont St Esprit	86 rue rouget de lilsle	03/11/2022
Branchement	St Laurent des Arbres	67 chem de st maurice	08/08/2022
Branchement	St Laurent des Arbres	49 imp de la pouzarenque	16/09/2022
Branchement	Pont St Esprit	209 chem de la champignignière	02/09/2022
Branchement	Tavel	121 rue des aires	09/08/2022
Branchement	St Laurent des Arbres	chem du fosse	29/07/2022
Branchement	St Laurent des Arbres	123 imp du pont de nizon	27/07/2022
Branchement	Pont St Esprit	338 imp des tournesols	19/07/2022
Branchement	Pont St Esprit	129 rue des muscats	30/06/2022
Branchement	Pont St Esprit	196 rue des muscats	27/06/2022
Branchement	St Laurent des Arbres	73 rue Georges Bueno	16/06/2022
Branchement	St Laurent des Arbres	Grand rue	24/05/2022
Branchement	St Laurent des Arbres	Grand rue	25/05/2022
Branchement	St Laurent des Arbres	Grand rue	26/05/2022
Branchement	St Laurent des Arbres	Grand rue	27/05/2022
Branchement	St Laurent des Arbres	Grand rue	28/05/2022
Branchement	St Geniès de Comolas	station d'épuration	20/05/2022
Branchement	Pont St Esprit	7 rue des muscats	27/04/2022
Branchement	Pont St Esprit	288 rue des narcisses	26/04/2022
Branchement	Pont St Esprit	imp des chênes	26/04/2022
Branchement	Pont St Esprit	rue de pierrelatte	05/04/2022
Branchement	St Laurent des Arbres	clos des cyprès	04/08/2022

Branchement	St Laurent des Arbres	rue du barris	26/07/2022
Branchement	St Laurent des Arbres	48 rue font d'anthelme	13/07/2022
Branchement	St Geniès de Comolas	60 chem de la planque	02/08/2022
Branchement	St Geniès de Comolas	64 chem de la planque	02/08/2022
Branchement	St Laurent des Arbres	71 rue Georges Bueno	22/09/2022
Branchement	St Laurent des Arbres	rue Paul Dourieu	21/09/2022
Branchement	St Laurent des Arbres	59 rue Georges Bueno	09/09/2022
Branchement	St Laurent des Arbres	rue nostradamus	15/09/2022
Branchement	Tavel	55 chem de la croix d'alix	03/06/2022
Branchement	St Laurent des Arbres	rue du saint	11/05/2022
Branchement	St Laurent des Arbres	la placette	10/05/2022
Branchement	St Laurent des Arbres	place du four	12/05/2022
Branchement	Pont St Esprit	rue racine	26/02/2022
Branchement	Pont St Esprit	81 impasse des pétunias	22/02/2022
Branchement	Tavel	rue du seigneur	04/07/2022
Branchement	Tavel	rue du seigneur	05/07/2022
Branchement	Tavel	rue Frédéric mistral	08/11/2022

→ Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2022
Nombre de branchements	3 610
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégué et par la Collectivité

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ Les installations

Travaux réalisés par le délégué :

Installations électromécaniques	Réalisé dans l'exercice
1ER ETABLISSEMENT	
INVESTISSEMENTS 2022	
ETUDE MOSARE finalisation 2023	X
MODELISATION HYDRAULIQUE CAGR	X
REMPLE SYSTEMES RTC ET GSM	X
TRX INTERCONNEXION VERFEUIL CAGR	X

Pas de travaux neufs sur les installations réalisés aux frais de la collectivité

→ *Les réseaux, branchements et compteurs*

Durant l'exercice, 35 branchements neufs ont été mis en services.

Type	Commune	Adresse	Date
Branchement neuf	Lirac	Chemin du puits de l'argile	22/06/2022
Branchement neuf	Lirac	Chemin du puits de l'argile	23/06/2022
Branchement neuf	Lirac	Chemin de la filature	14/11/2022
Branchement neuf	Pont-Saint-Esprit	Impasse de l'Araucaria	06/06/2022
Branchement neuf	Pont-Saint-Esprit	Rue Mendes France	31/05/2022
Branchement neuf	Pont-Saint-Esprit	Route de St Paulet	27/06/2022
Branchement neuf	Pont-Saint-Esprit	Impasse de l'Araucaria	05/06/2022
Branchement neuf	Pont-Saint-Esprit	Chemin de la champignonnière	02/09/2022
Branchement neuf	Pont-Saint-Esprit	Ancienne route royale	21/03/2022
Branchement neuf	Pont-Saint-Esprit	Impasse du chalet	04/11/2022
Branchement neuf	Pont-Saint-Esprit	Rue Pierre Taillant	19/12/2022
Branchement neuf	Saint André d'Olérargues	Impasse des Pins	15/03/2022
Branchement neuf	Saint André d'Olérargues	Mas Christol	15/03/2022
Branchement neuf	Saint André d'Olérargues	Quartier Molinas	19/04/2022
Branchement neuf	Saint André d'Olérargues	Quartier Molinas	19/04/2022
Branchement neuf	Saint André d'Olérargues	Roue de la cadinière	04/05/2022
Branchement neuf	Saint André d'Olérargues	Chemin de la route	15/11/2022
Branchement neuf	Saint André d'Olérargues	Rue du puit	14/11/2022
Branchement neuf	Saint André d'Olérargues	Chemin de la route	15/11/2022
Branchement neuf	Saint Geniès de Comolas	Chemin de Pegueirol	25/04/2022
Branchement neuf	Saint Geniès de Comolas	Lot chemin du Colombier	08/02/2022
Branchement neuf	Saint Geniès de Comolas	Chemin de la glacière	23/06/2022

Branchement neuf	Saint Geniès de Comolas	Chemin du pas de Mathieu	28/09/2022
Branchement neuf	Saint Laurent des Arbres	Chemin des Vérunes	22/08/2022
Branchement neuf	Saint Laurent des Arbres	Grande Rue	14/09/2022
Branchement neuf	Saint Laurent des Arbres	Traverse de la roue	09/01/2022
Branchement neuf	Saint Laurent des Arbres	Traverse de la roue	01/09/2022
Branchement neuf	Saint Laurent des Arbres	Impasse Lou Ravin	28/04/2022
Branchement neuf	Saint Laurent des Arbres	Chemin de la Coste de l'évêque	17/05/2022
Branchement neuf	Saint Laurent des Arbres	Chemin de Malmont	03/08/2022
Branchement neuf	Saint Laurent des Arbres	Chemin de Saint Maurice	29/11/2022
Branchement neuf	Tavel	Rue Ferréol	01/06/2022
Branchement neuf	Tavel	Rue Saint Ferréol	02/06/2022
Branchement neuf	Tavel	Rue du Sablon	10/09/2022
Branchement neuf	Tavel	Rue Frédéric Mistral	12/12/2022

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	290	381	6
Physico-chimique	4220	480	6

4.1.2 L'eau produite et distribuée

→ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-Métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore. Ces deux avis se fondent sur de nouvelles études venues compléter les deux précédentes évaluations (janvier 2019 et janvier 2021) qui avaient amené l'Anses à considérer ces métabolites comme « pertinents ».

Aussi, les non-conformités observées sur ces deux paramètres au cours de la première partie de l'année 2022 ne sont plus effectives depuis le 1er octobre 2022.

A noter toutefois que, dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métolachlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme «pertinents» ces deux métabolites.

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Bactéries Coliformes	0	4	1	0	56	32	0 n/100ml
Température de l'eau	7,2	29	3	15	59	100	25 °C
Turbidité	0	3,3	1	0	56	76	2 NFU

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	90,30	147,70	15	mg/l	Sans objet
Chlorures	6,40	30	15	mg/l	250
Fluorures	90	150	7	µg/l	1500
Magnésium	3,40	9,60	15	mg/l	Sans objet
Nitrates	0	22	48	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,11	7	µg/l	0,5
Potassium	0,50	2,60	7	mg/l	Sans objet
Sodium	4,30	13,70	7	mg/l	200
Sulfates	21	83	15	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	25,33	39,93	15	°F	Sans objet

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

2022

Paramètres microbiologiques	
Taux de conformité microbiologique	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	56
Nombre de prélèvements non conformes	0
Nombre total de prélèvements	56
Paramètres physico-chimique	
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	38
Nombre de prélèvements non conformes	0
Nombre total de prélèvements	38

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

→ Métabolites

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 (mise en ligne le 29 janvier 2021) est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de cette instruction, les Agences Régionales de Santé (ARS) renforcent progressivement le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement conduit à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires. Il s'agit d'une situation nouvelle, susceptible de perdurer au cours des mois et années à venir en raison de la persistance des métabolites de pesticides dans les ressources en eau.

La distribution d'eaux concernées par la présence de pesticides et métabolites est encadrée par l'instruction du 18 décembre 2020 qui décrit, au cas par cas, des modalités de gestion dépendant du caractère de pertinence / non pertinence attribué par l'ANSES aux métabolites observés, des concentrations analysées, et de la durée des éventuelles situations de non conformité.

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

→ Le volume prélevé

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2022
Volume prélevé (m3)	1 721 089
Forage de Mas Malon (St-André-d'Olérargues)	27 455
Forage de Montfaucon (St-Géniès-de-Comolas)	968 228
Forage la Bégude (St-André-d'Olérargues)	15 056
UPR la Barandonne (Pont-St-Esprit)	531 055
UPR la Chapelle (Pont-St-Esprit)	179 295

→ Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

Total CA Gard Rhodanien	2022
Volume prélevé (m3)	1 721 089
Besoin des usines ⁽¹⁾	3 065
Volume produit (m3)	1 718 024
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	778
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	1 957
Volume mis en distribution (m3)	1 716 845

(1) Le calcul du besoin des usines est détaillé en annexe n°1

Ex SIAEP Lirac	2022
Volume prélevé (m3)	968 228
Besoin des usines ⁽¹⁾	613
Volume produit (m3)	967 615
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	0
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0
Volume mis en distribution (m3)	967 615

(1) Le calcul du besoin des usines est détaillé en annexe n°1

St André d'Olérargues	2022
Volume prélevé (m3)	42 511
Besoin des usines ⁽¹⁾	1 226
Volume produit (m3)	41 285
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	778
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	1 957
Volume mis en distribution (m3)	40 106

(1) Le calcul du besoin des usines est détaillé en annexe n°1

Pont St Esprit	2022
Volume prélevé (m3)	710 350
Besoin des usines ⁽¹⁾	1 226
Volume produit (m3)	709 124
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	0
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0
Volume mis en distribution (m3)	709 124

(1) Le calcul du besoin des usines est détaillé en annexe n°1

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2022
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	778
AEG Verfeuil (St André d'Olérargues)	778

Pas d'achat d'eau en gros sur l'Ex SIAEP Lirac ni sur Pont St Esprit.

→ Bilan mensuel

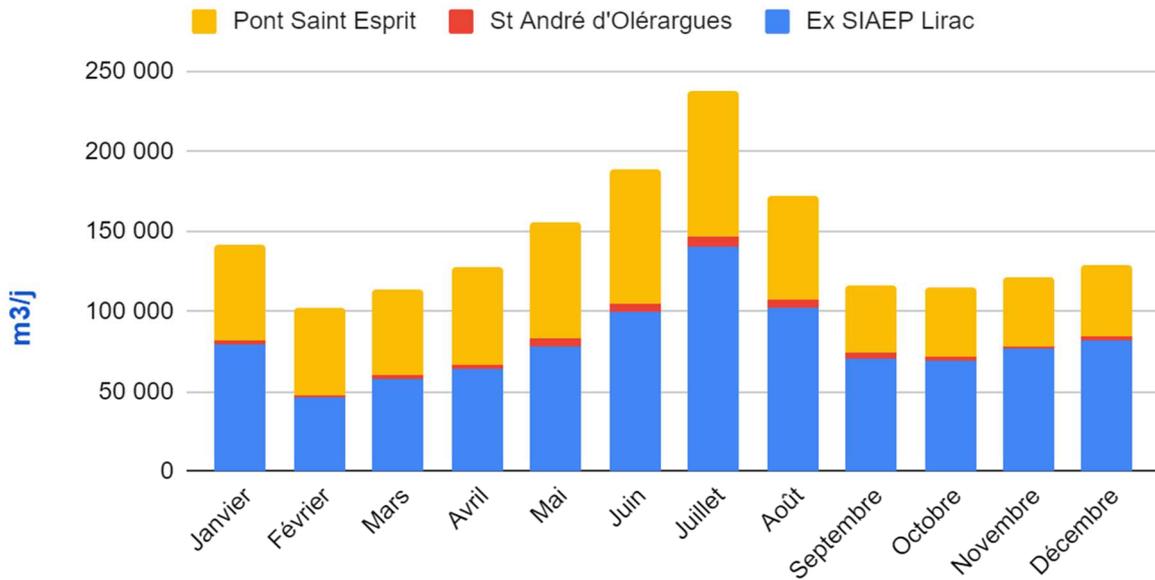
Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
CA GARD RHODANIEN	141 527	102 419	113 207	127 225	155 646	188 019	237 138	171 623	115 655	114 501	121 082	128 803
Ex SIAEP LIRAC	79 891	46 041	58 433	63 795	78 350	99 271	140 751	102 808	70 306	69 325	76 268	82 377
SAINT ANDRE D'OLERARGUE	1 864	1 804	2 390	3 009	4 569	5 120	5 267	5 000	3 807	2 822	2 498	1 957
PONT ST ESPRIT	59 772	54 574	52 384	60 421	72 727	83 628	91 121	63 815	41 543	42 355	42 317	44 469

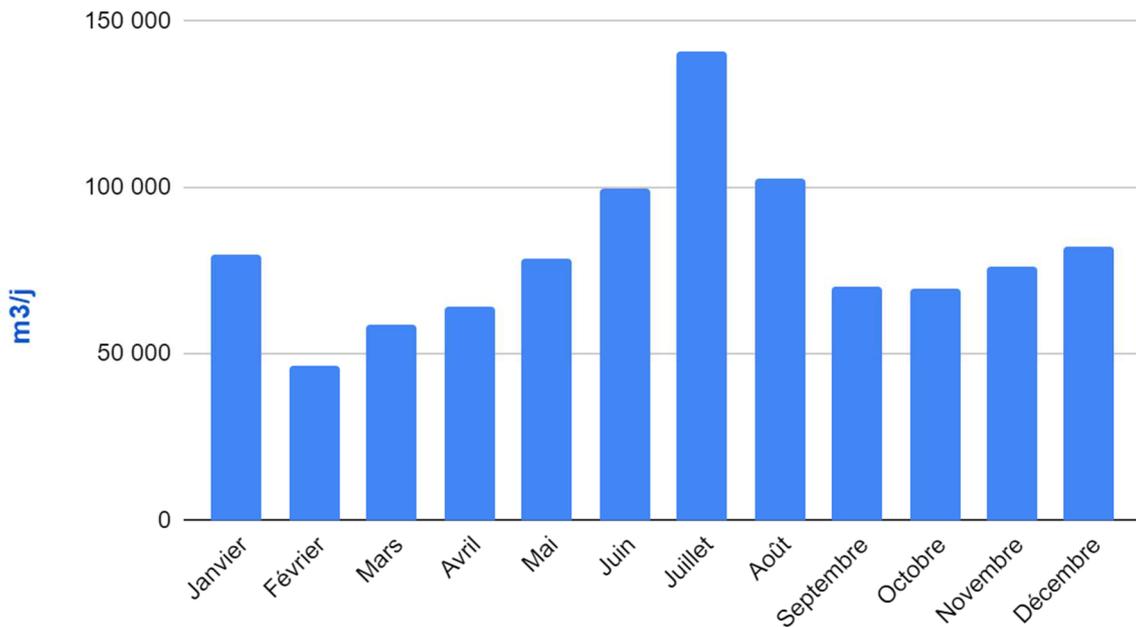


Détail par unité de distribution d'eau potable

CA GARD RHODANIEN

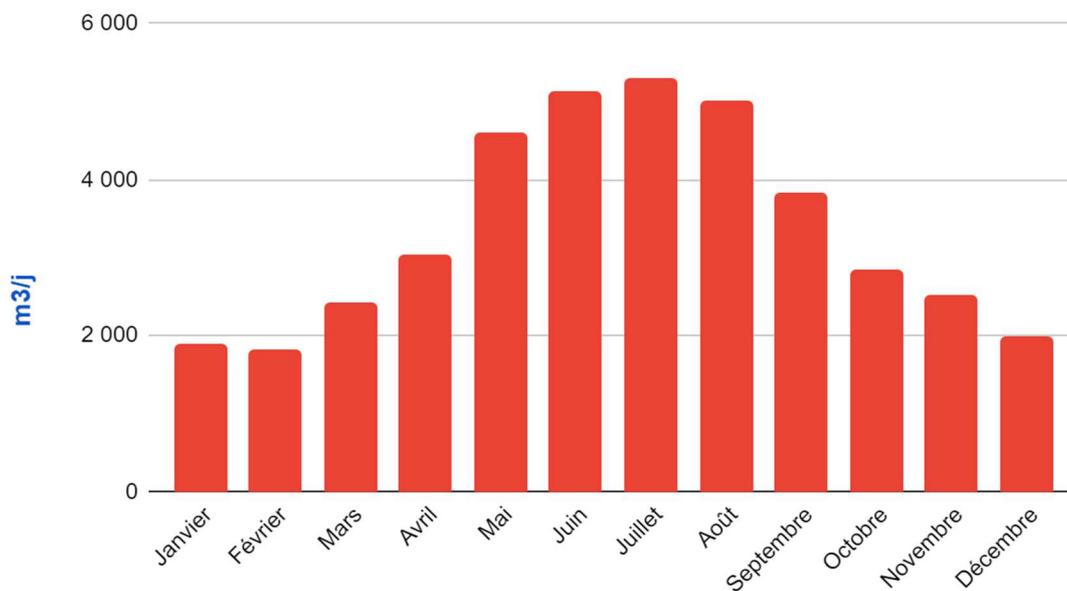


Ex SIAEP Lirac

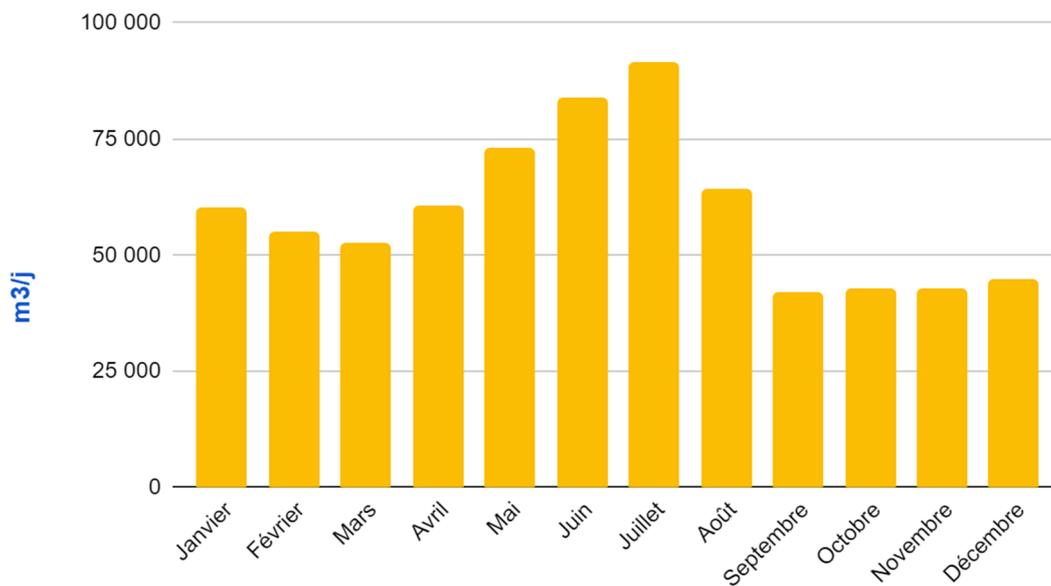




Saint André d'Olérargues



Pont Saint Esprit



4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

→ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

Total CA Gard Rhodanien	2022
Volume vendu selon le décret (m3)	1 078 303
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	1 076 346
domestiques ou assimilés	1 055 158
volumes consommés sans comptage	21 188
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	1 957

Ex SIAEP Lirac	2022
Volume vendu selon le décret (m3)	515 053
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	515 053
domestiques ou assimilés	498 849
volumes consommés sans comptage	16 204
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0

St André d'Olléargues	2022
Volume vendu selon le décret (m3)	26 922
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	24 965
domestiques ou assimilés	24 800
volumes consommés sans comptage	165
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	1 957

Pont St Esprit	2022
Volume vendu selon le décret (m3)	536 328
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	536 328
domestiques ou assimilés	531 509
volumes consommés sans comptage	4 819
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2022
Volume vendu (m3)	1 078 303
<i>dont clients individuels</i>	900 169
<i>dont clients industriels</i>	3 766
<i>dont clients collectifs</i>	33 399
<i>dont irrigations agricoles</i>	18 436
<i>dont volume vendu autres collectivités</i>	1 957
<i>dont bâtiments communaux</i>	76 343
<i>dont appareils publics</i>	23 045
<i>dont lavage voirie</i>	18 975
<i>dont chasses sur réseau d'assainissement</i>	120
<i>dont extinctions d'incendies</i>	2 093

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

St André d'Olérargues	2022
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	1 957
VEG Verfeuil (St André d'Olérargues)	1 957

Pas de ventes d'eau en gros sur l'Ex SIAEP Lirac ni sur Pont St Esprit.

→ *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

Total CA Gard Rhodanien	2022
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	1 055 158
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	1 091 027
Volume consommateurs sans comptage ⁽¹⁾ (m3)	21 188
Volume de service du réseau ⁽²⁾ (m3)	6 663
Volume consommé autorisé (m3)	1 083 009
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	1 118 878

(1) Le calcul du volume consommé sans comptage est détaillé en annexe n°1

(2) Le calcul du volume de service est détaillé en annexe n°1

Ex SIAEP Lirac	2022
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	498 849
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	515 807
Volume consommateurs sans comptage ⁽¹⁾ (m3)	16 204
Volume de service du réseau ⁽²⁾ (m3)	2 090
Volume consommé autorisé (m3)	517 143
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	534 101

(1) Le calcul du volume consommé sans comptage est détaillé en annexe n°1

(2) Le calcul du volume de service est détaillé en annexe n°1

St André d'Olérargues	2022
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	24 800
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	25 643
Volume consommateurs sans comptage ⁽¹⁾ (m3)	165
Volume de service du réseau ⁽²⁾ (m3)	2 107
Volume consommé autorisé (m3)	27 072
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	27 915

(1) Le calcul du volume consommé sans comptage est détaillé en annexe n°1

(2) Le calcul du volume de service est détaillé en annexe n°1

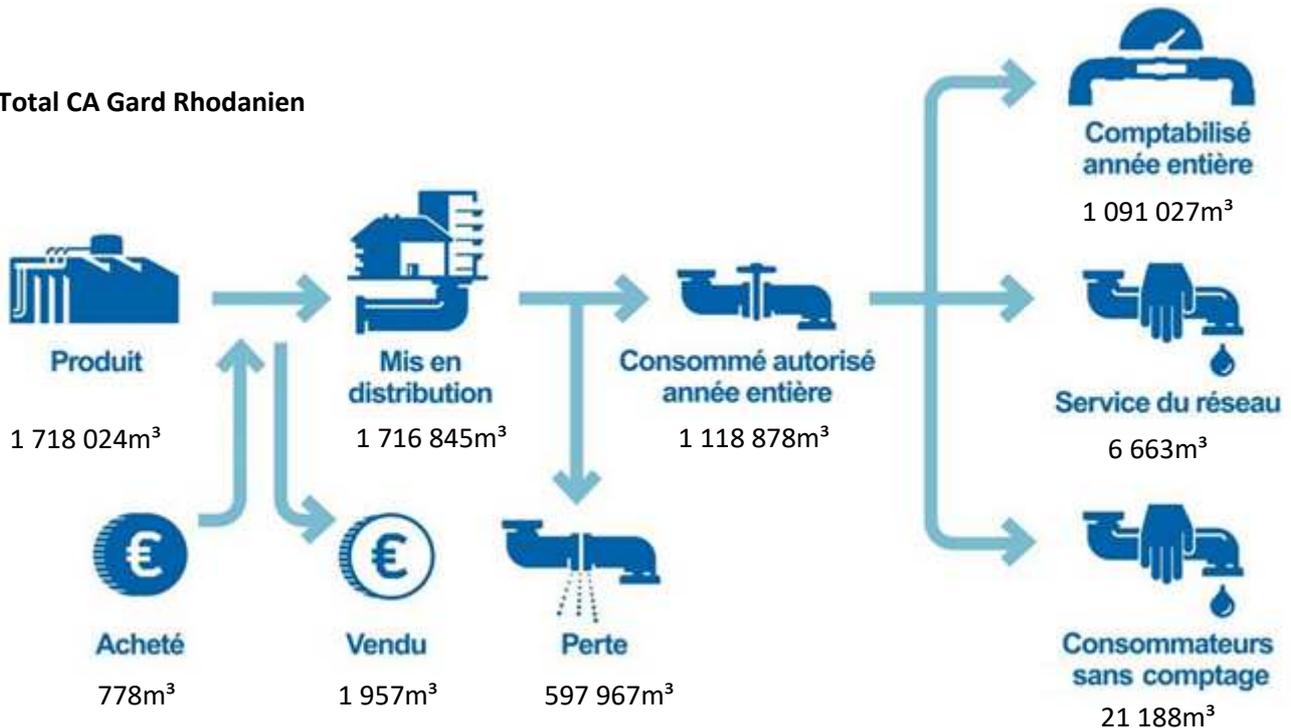
Pont St Esprit	2022
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	531 509
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	549 577
Volume consommateurs sans comptage ⁽¹⁾ (m3)	4 819
Volume de service du réseau ⁽²⁾ (m3)	2 466
Volume consommé autorisé (m3)	538 794
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	556 862

(1) Le calcul du volume consommé sans comptage est détaillé en annexe n°1

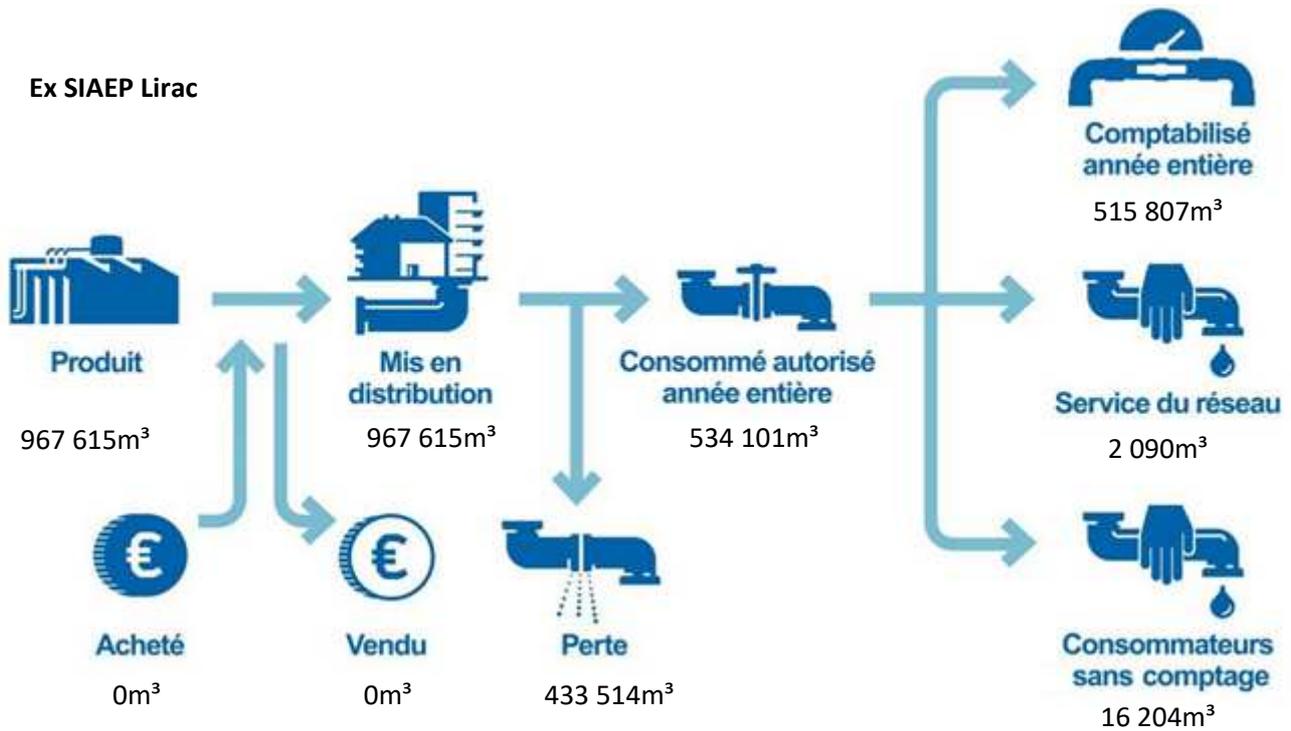
(2) Le calcul du volume de service est détaillé en annexe n°1

→ Synthèse des flux de volumes

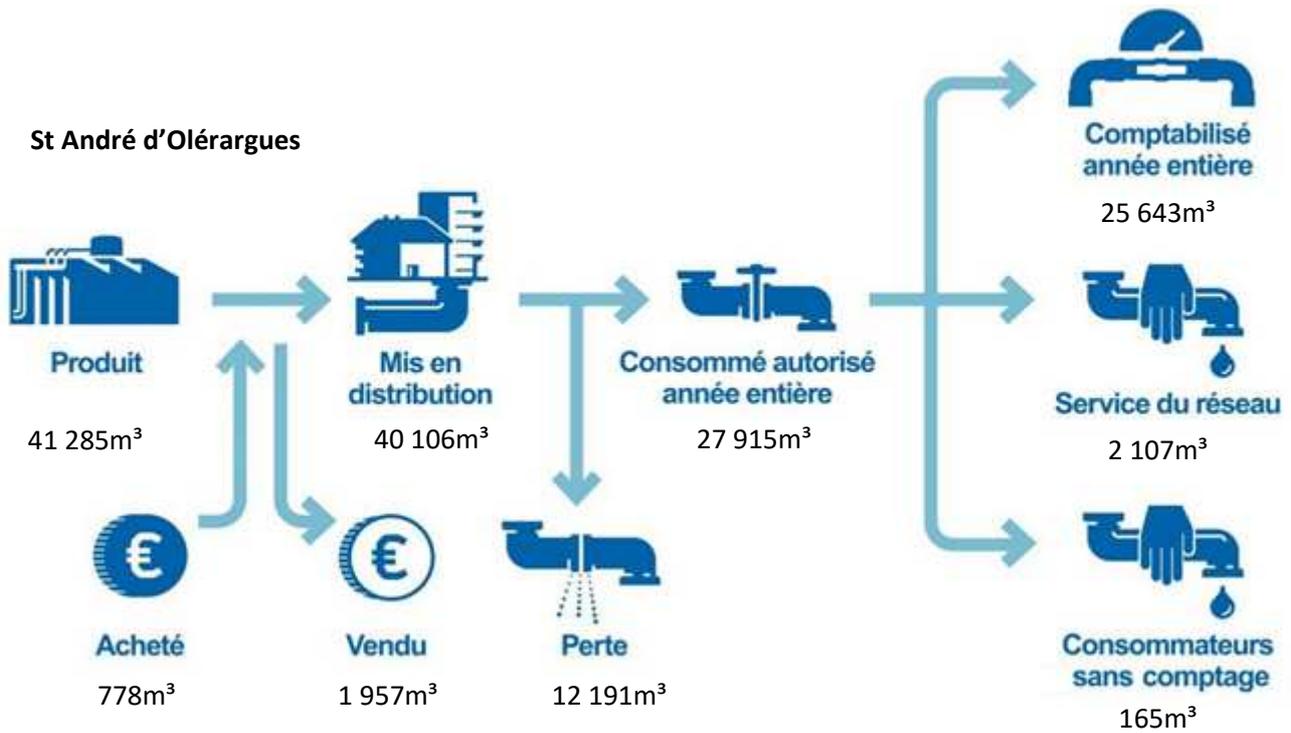
Total CA Gard Rhodanien



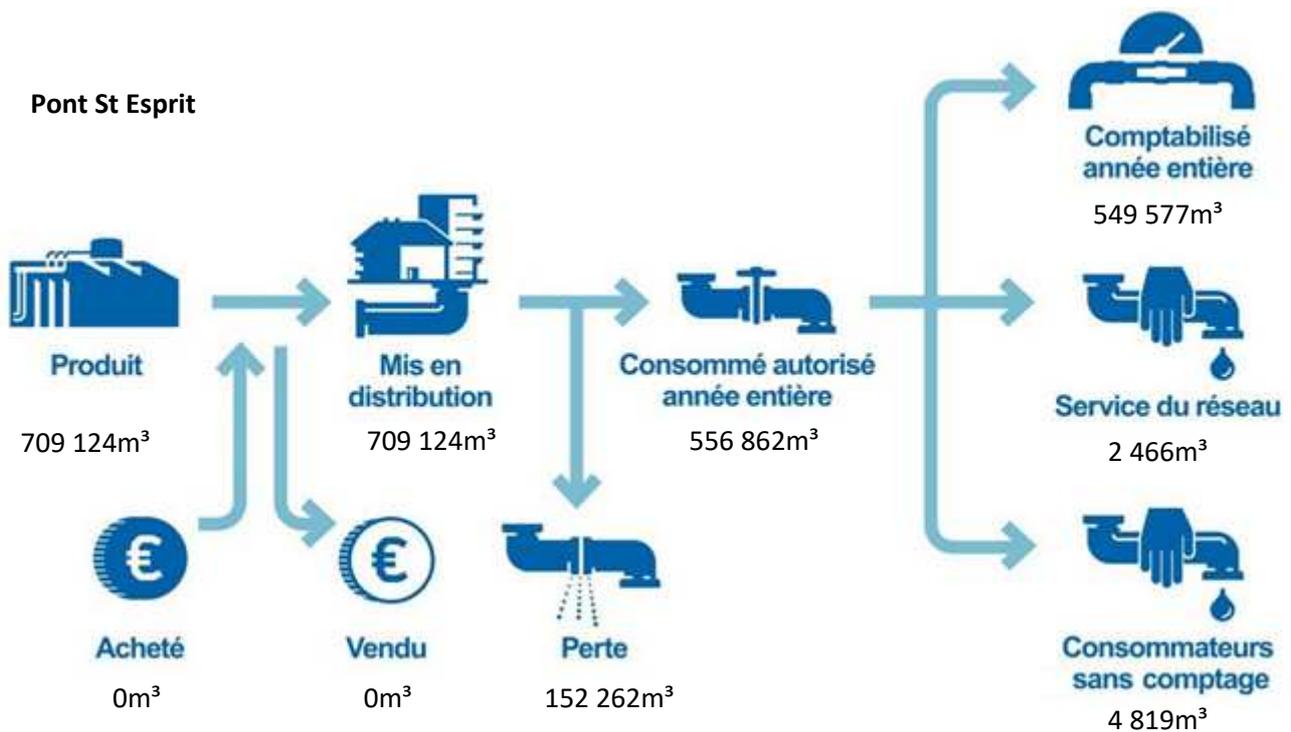
Ex SIAEP Lirac



St André d'Olérargues



Pont St Esprit



4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2022 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m ³ /j/km)	ILVNC (m ³ /j/km)	ILC (m ³ /j/km)
Total CA Gard Rhodanien	65,21	67,93	7,82	8,18	14,66
Ex SIAEP Lirac	55,20	68,03	12,31	12,83	15,16
St André d'Olérargues	71,02	65,99	2,02	2,39	4,94
Pont St Esprit	78,53	68,16	4,33	4,53	15,82

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2022 de l'Ex SIAEP de Lirac étant inférieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », un plan d'actions doit être mis en œuvre pour réduire les pertes d'eau. Nous nous tenons à votre disposition pour la rédaction du rapport en cas de non atteinte de ce rendement minimum.

→ **Le rendement du réseau de distribution**

Total CA Gard Rhodanien		2022
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)		65,21%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A		1 118 878
Volume vendu à d'autres services (m3) B		1 957
Volume produit (m3) C		1 718 024
Volume acheté à d'autres services (m3) D		778

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

Ex SIAEP Lirac		2022
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)		55,20%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A		534 101
Volume vendu à d'autres services (m3) B		0
Volume produit (m3) C		967 615
Volume acheté à d'autres services (m3) D		0

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

St André d'Olérargues		2022
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)		71,02%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A		27 915
Volume vendu à d'autres services (m3) B		1 957
Volume produit (m3) C		41 285
Volume acheté à d'autres services (m3) D		778

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

Pont St Esprit		2022
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)		78,53%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A		556 862
Volume vendu à d'autres services (m3) B		0
Volume produit (m3) C		709 124
Volume acheté à d'autres services (m3) D		0

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

→ **L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3]**

Total CA Gard Rhodanien	2022
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	8,18
Volume mis en distribution (m3) A	1 716 845
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	1 091 027
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	209 483

Ex SIAEP Lirac	2022
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	12,83
Volume mis en distribution (m3) A	967 615
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	515 807
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	96 494

St André d'Olérargues	2022
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	2,39
Volume mis en distribution (m3) A	40 106
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	25 643
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	16 559

Pont St Esprit	2022
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	4,53
Volume mis en distribution (m3) A	709 124
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	549 577
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	96 430

→ ***l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]***

Total CA Gard Rhodanien		2022
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)	(A-B)/(L/1000)/365	7,82
Volume mis en distribution (m3) A		1 716 845
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B		1 118 878
Longueur de canalisation de distribution (ml) L		209 483

Ex SIAEP Lirac		2022
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)	(A-B)/(L/1000)/365	12,31
Volume mis en distribution (m3) A		967 615
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B		534 101
Longueur de canalisation de distribution (ml) L		96 494

St André d'Olérargues		2022
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)	(A-B)/(L/1000)/365	2,02
Volume mis en distribution (m3) A		40 106
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B		27 915
Longueur de canalisation de distribution (ml) L		16 559

Pont St Esprit		2022
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)	(A-B)/(L/1000)/365	4,33
Volume mis en distribution (m3) A		709 124
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B		556 862
Longueur de canalisation de distribution (ml) L		96 430

4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

→ *Nettoyage annuel des réservoirs*

Installation	Date	Prestataire
ELV La Peyre	22/12/2022	BAEZA Assainissement
ELV La Peyre Droite	12/05/2022	BAEZA Assainissement
ELV La Peyre Gauche	12/05/2022	BAEZA Assainissement
RES Les Landes 1 (Droite de la route)	12/05/2022	BAEZA Assainissement
RES Les Landes 2 (1er à Gauche)	12/05/2022	BAEZA Assainissement
RES Les Landes 3 (2ème à Gauche)	05/06/2022	BAEZA Assainissement
RES Les Landes 4 (3ème à Gauche)	05/06/2022	BAEZA Assainissement
RES la Bégude	08/12/2022	BAEZA Assainissement
RES sur tour Village	08/12/2022	BAEZA Assainissement
RES Château Village	08/12/2022	BAEZA Assainissement
Bâche de reprise la Bégude	27/04/2022	BAEZA Assainissement
RES Mas Christol	27/04/2022	BAEZA Assainissement
RES de St Genies 1 (principal)	14/11/2022	BAEZA Assainissement
RES de St Genies 2	14/11/2022	BAEZA Assainissement
RES de St Laurent	28/04/2022	BAEZA Assainissement
RES de Tavel	22/12/2022	BAEZA Assainissement

→ *Contrôle annuel des installations électriques*

Opération	Date	Prestataire
Contrôle annuel des installations électriques	15/12/2022	APAVE

→ Entretien des espaces verts

Opération	Date	Prestataire
Entretien des espaces verts	09/06/2022	Sofocv Les jardins de la tarasque Veolia Eau

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2022
Nombre de fuites sur canalisations	22
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1
Nombre de fuites sur branchement	22
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,6
Nombre de fuites sur compteur	113
Nombre de fuites sur équipement	1
Nombre de fuites réparées	158
Linéaire soumis à recherche de fuites	48 886

Sur la Communauté d'Agglomération, 158 fuites ont été réparées dont 22 sur canalisations, 22 sur branchements, 1 sur accessoires du réseau et 113 sur compteur. Voici le détail des opérations de réparations :

Type	Commune	Adresse	Date
fuite sur branchement	TAVEL	Bd Théodore Lacombe	01/07/2022
fuite sur branchement	LIRAC	Montée Champfrigouloux	02/09/2022
fuite sur branchement	PONT SAINT ESPRIT	rue des abricotiers	05/09/2022
fuite sur branchement	PONT SAINT ESPRIT	La Mirandole	17/06/2022
fuite sur branchement	TAVEL	rue de la Combe	19/05/2022
fuite sur branchement	SAINT GENIES DE COMOLAS	Rte de St Geniès	05/09/2022
fuite sur branchement	PONT SAINT ESPRIT	Che Parrans St Michel	06/08/2022
fuite sur branchement	PONT SAINT ESPRIT	chemin des hauts de ST Joseph	24/06/2022
fuite sur branchement	SAINT GENIES DE COMOLAS	chemin de Galet	06/01/2022
fuite sur branchement	SAINT LAURENT DES ARBRES	avenue de Sambrancher	25/05/2022
fuite sur branchement	SAINT LAURENT DES ARBRES	avenue de Sambrancher	26/04/2022
fuite sur branchement	TAVEL	rue de la combe	19/05/2022
fuite sur branchement	SAINT LAURENT DES ARBRES	impasse de Nizon	27/07/2022
fuite sur branchement	SAINT LAURENT DES ARBRES	Impasse lou ravin	09/05/2022
fuite sur branchement	SAINT LAURENT DES ARBRES	Chemin de la Lauze	16/09/2022
fuite sur branchement	SAINT LAURENT DES ARBRES	Place Touranche	07/07/2022
fuite sur branchement	SAINT LAURENT DES ARBRES	Impasse lou ravin	07/11/2022
fuite sur branchement	PONT SAINT ESPRIT	impasse des chênes	26/04/2022
fuite sur branchement	LIRAC	montée du perradier	03/02/2022

fuite sur branchement	SAINT LAURENT DES ARBRES	lot buono	17/06/2022
fuite sur branchement	TAVEL	tra encols du cépage	15/10/2022
fuite sur branchement	SAINT GENIES DE COMOLAS	boulodrome	14/12/2022
fuite sur canalisation	PONT SAINT ESPRIT	Rue du 8 mai	21/04/2022
fuite sur canalisation	PONT SAINT ESPRIT	Les ruines	06/05/2022
fuite sur canalisation	TAVEL	rue Alphonse Daudet	28/04/2022
fuite sur canalisation	TAVEL	imp face che des amandiers	06/02/2022
fuite sur canalisation	TAVEL	rue du pressoir	02/06/2022
fuite sur canalisation	SAINT ANDRE D'OLERARGUES	chemin des Fonts des Devèses	28/06/2022
fuite sur canalisation	PONT SAINT ESPRIT	chemin du Levereau	28/06/2022
fuite sur canalisation	SAINT LAURENT DES ARBRES	chemin du Granouillet	07/11/2022
fuite sur canalisation	SAINT LAURENT DES ARBRES	chemin du Granouillet	20/07/2022
fuite sur canalisation	PONT SAINT ESPRIT	Impasse de la Galinette	29/07/2022
fuite sur canalisation	SAINT LAURENT DES ARBRES	Chemin de St Maurice	29/07/2022
fuite sur canalisation	SAINT LAURENT DES ARBRES	chemin de granouillet	29/07/2022
fuite sur canalisation	TAVEL	Anc. route de Rochefort du Gard	08/02/2022
fuite sur canalisation	TAVEL	route de la commanderie	10/05/2022
fuite sur canalisation	SAINT GENIES DE COMOLAS	Chemin de Pegueirol	07/06/2022
fuite sur canalisation	SAINT LAURENT DES ARBRES	Impasse lou ravin	21/07/2022
fuite sur canalisation	TAVEL	route de la commanderie	03/07/2022
fuite sur canalisation	TAVEL	rue mireille	30/06/2022
fuite sur canalisation	TAVEL	rue des aires	29/06/2022
fuite sur canalisation	TAVEL	Hostellerie du seigneur	28/06/2022
fuite sur canalisation	TAVEL	RD4	26/10/2022
fuite sur canalisation	TAVEL	Rue Saint Ferreol	17/11/2022
fuite sur ventouse	SAINT ANDRE D'OLERARGUES	MAS DE CHRISTOL	25/02/2022
fuite sur compteur	LIRAC	CHE DE ST-GENIES DE COMOLAS	09/06/2022
fuite sur compteur	LIRAC	RUE DES PORTAILS	16/07/2022
fuite sur compteur	LIRAC	RUE DES PORTAILS	16/07/2022
fuite sur compteur	LIRAC	CHE DE L'EYROLLE	31/10/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	CHE DES GRAVIERES	06/01/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	CHE DES CIMES	19/01/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	RUE DES MOURGUETTES	26/01/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	IMP DES CHENES	25/03/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	ART ROYALE	28/03/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	ALL DES PINS	14/4/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	CHE DE LA BARANDONNE	25/04/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	CHE DES HAUTS DE SAINT JOSEP	27/04/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	IMP DES LANDES	02/05/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	RUE DES ABRICOTIERS	09/05/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	IMP DES MUSCATS	14/05/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	CHE DES TOURNESOLS	19/05/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	CHE DES TOURNESOLS	21/05/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	RUE DES ETOURNEAUX	31/05/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	AV ANDRE DE PHILIP	02/06/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	RUE DU DOCTEUR SAMUEL HAHNEM	03/06/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	CHE DES CYPRES	07/06/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	CHE PARRANS SAINT MICHEL	07/06/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	CHE DES EGLANTINES	10/06/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	RUE COMMANDO VIGAN BRAQUET	21/6/2022

fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	IMP DES MUSCATS	28/6/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	RUE DU VIVARAIS	1/7/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	IMP DES ARBOUSIERS	5/7/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	RUE COMMANDO VIGAN BRAQUET	18/7/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	IMP DES CHANTERELLES	18/07/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	RTE DE CARSAN	28/07/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	RTE DE CARSAN	10/08/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	RTE DE CARSAN	10/08/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	CHE PARRANS SAINT MICHEL	13/08/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	AV GENERAL DE GAULLE	23/08/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	PL DES CERISIERS	26/08/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	RUE BRUGUIER ROURE	01/09/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	RUE DES PLATANES	02/09/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	QUA SAINT ANDRE LA CORNUE	14/09/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	RUE DU MARECHAL JUIN	15/09/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	RUE BRUGUIER ROURE	27/09/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	RUE DU 8 MAI 1945	05/10/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	PL LANTHANE	06/10/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	RUE DE L ASPIC	13/10/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	CHE DE SAINT-ALEXANDRE	27/10/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	CHE DE LA MOUETTE	04/11/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	CHE DE LA MOUETTE	04/11/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	IMP DES ACACIAS	08/11/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	IMP JEAN COCTEAU	01/12/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	PL DU PLAN DE BEAUCAIRE	07/12/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	RUE VAUBAN	08/12/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	CHE DE GAUJAC	12/12/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	IMP JEAN COCTEAU	12/12/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	CHE DE GAUJAC	16/12/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	ART PONT D'ARDECHE	20/12/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	CHE DE SAINT PANCRACE	21/12/2022
fuite sur compteur	PONT SAINT ESPRIT	CHE DE SAINT PANCRACE	21/12/2022
fuite sur compteur	SAINT ANDRE D'OLERARGUES	AV DES LAVANDIERES	19/10/2022
fuite sur compteur	SAINT GENIES DE COMOLAS	LOT LA TRIMAILLE	10/6/2022
fuite sur compteur	SAINT GENIES DE COMOLAS	CHE DE GALET	28/06/2022
fuite sur compteur	SAINT GENIES DE COMOLAS	LOT LA TRIMAILLE	21/07/2022
fuite sur compteur	SAINT GENIES DE COMOLAS	TRA DES ERABLES	28/07/2022
fuite sur compteur	SAINT GENIES DE COMOLAS	RTE DE BAGNOLS-SUR-CEZE	16/08/2022
fuite sur compteur	SAINT GENIES DE COMOLAS	RTE DE BAGNOLS-SUR-CEZE	22/08/2022
fuite sur compteur	SAINT GENIES DE COMOLAS	RTE DE BAGNOLS-SUR-CEZE	16/09/2022
fuite sur compteur	SAINT GENIES DE COMOLAS	CHE DU COLOMBIER	27/09/2022
fuite sur compteur	SAINT GENIES DE COMOLAS	CHE DU COLOMBIER	26/10/2022
fuite sur compteur	SAINT GENIES DE COMOLAS	CHE DE MONTFAUCON	14/11/2022
fuite sur compteur	SAINT GENIES DE COMOLAS	RTE DE ST LAURENT DES ARBRES	29/11/2022
fuite sur compteur	SAINT GENIES DE COMOLAS	CHE DE MONTFAUCON	13/12/2022
fuite sur compteur	SAINT GENIES DE COMOLAS	RTE DE ST LAURENT DES ARBRES	14/12/2022
fuite sur compteur	SAINT LAURENT DES ARBRES	AV SEMBRANCHER	03/05/2022
fuite sur compteur	SAINT LAURENT DES ARBRES	LOT FONTAGNAC - LA TREILLE	13/05/2022
fuite sur compteur	SAINT LAURENT DES ARBRES	CHE DE LA LAUZE	24/05/2022
fuite sur compteur	SAINT LAURENT DES ARBRES	CHE DE LA COSTE DE L'EVESQUE	25/5/2022

fuite sur compteur	SAINT LAURENT DES ARBRES	LOT LES BOIS DE ST EYNES	07/06/2022
fuite sur compteur	SAINT LAURENT DES ARBRES	RUE JULES RAIMU	02/07/2022
fuite sur compteur	SAINT LAURENT DES ARBRES	RUE JULES RAIMU	2/7/2022
fuite sur compteur	SAINT LAURENT DES ARBRES	TRA DE LA ROUE	02/07/2022
fuite sur compteur	SAINT LAURENT DES ARBRES	IMP LOU RAVIN	29/07/2022
fuite sur compteur	SAINT LAURENT DES ARBRES	CHE DE SAINT-MAURICE	03/08/2022
fuite sur compteur	SAINT LAURENT DES ARBRES	TRA DE LA ROUE	13/08/2022
fuite sur compteur	SAINT LAURENT DES ARBRES	CHE DES BAUMES	25/08/2022
fuite sur compteur	SAINT LAURENT DES ARBRES	CHE DES BAUMES	25/08/2022
fuite sur compteur	SAINT LAURENT DES ARBRES	CHE DE LA LAUZE	15/09/2022
fuite sur compteur	SAINT LAURENT DES ARBRES	CHE DE LIRAC	19/09/2022
fuite sur compteur	SAINT LAURENT DES ARBRES	LOT LES JARDINS DE LA LAUZE	28/09/2022
fuite sur compteur	SAINT LAURENT DES ARBRES	RUE DE LA FONT D'ANTHELME	30/09/2022
fuite sur compteur	SAINT LAURENT DES ARBRES	CHE DE LIRAC	20/10/2022
fuite sur compteur	SAINT LAURENT DES ARBRES	IMP DES GALETS	02/11/2022
fuite sur compteur	SAINT LAURENT DES ARBRES	LOT LES CYPRES	14/11/2022
fuite sur compteur	SAINT LAURENT DES ARBRES	CHE DE LA BEGUDE	17/11/2022
fuite sur compteur	SAINT LAURENT DES ARBRES	CHE DE MIREILLE	12/12/2022
fuite sur compteur	SAINT LAURENT DES ARBRES	RUE DE LA FONT D'ANTHELME	22/12/2022
fuite sur compteur	TAVEL	CHE DE VALINIERES	07/06/2022
fuite sur compteur	TAVEL	LOT L ENCLOS DES CEPAGES	08/06/2022
fuite sur compteur	TAVEL	RUE DE LA CONDAMINE	13/06/2022
fuite sur compteur	TAVEL	LOT L ENCLOS DES CEPAGES	18/07/2022
fuite sur compteur	TAVEL	IMP DU PALAIS NORD	20/07/2022
fuite sur compteur	TAVEL	CHE DES COMEYRES	30/07/2022
fuite sur compteur	TAVEL	DOM DE CARIGNAN	02/08/2022
fuite sur compteur	TAVEL	RUE DE LA LIBERTE	03/08/2022
fuite sur compteur	TAVEL	RUE DE LA COMBE	01/09/2022
fuite sur compteur	TAVEL	CHE DE VALINIERES	12/09/2022
fuite sur compteur	TAVEL	RUE DE LA CABANETTE	16/09/2022
fuite sur compteur	TAVEL	CHE DE LA VAUSSIÈRE	19/09/2022
fuite sur compteur	TAVEL	ANCIEN CHEMIN DE LIRAC	20/09/2022
fuite sur compteur	TAVEL	RUE DU MOULIN A VENT	29/09/2022
fuite sur compteur	TAVEL	LOT L ENCLOS DES CEPAGES	03/10/2022
fuite sur compteur	TAVEL	CHE DE VALINIERES	27/10/2022
fuite sur compteur	TAVEL	RUE MIREILLE	22/11/2022
fuite sur compteur	TAVEL	LOT L ENCLOS DES CEPAGES	22/11/2022
fuite sur compteur	TAVEL	RUE DES CARRIERES	24/11/2022
fuite sur compteur	TAVEL	RUE MIREILLE	28/11/2022

4.3.3 Les recherches de fuites

Le linéaire inspecté pour la recherche de fuite est de 48 886m, le detail se trouve sur le tableau suivant :

Commune	Mode de détection	Linéaire inspecté (m)	Fuites décelées sur :			Total fuites
			Branchement	Canalisation	Accessoire	
Total toutes communes	Acoustique	48886	15	8	4	27
Pont Saint Esprit	Acoustique	500	2	4	0	6
Saint Genies de Comolas	Acoustique	10470	4	1	3	8
Saint Laurent des Arbres	Acoustique	665	0	0	0	0
Tavel	Acoustique	37251	9	3	1	13

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	2022
Total CA Gard Rhodanien⁽¹⁾	42,50 %
Forage Begude (St André d'Olérargues) ⁽²⁾	60 %
Forage Mas Malon (St André d'Olérargues) ⁽²⁾	60 %
Pompage Montfaucon (St Geniès de Comolas) ⁽²⁾	40 %
UPR la Barandonne (Pont St Esprit)	60 %
UPR la Chapelle (Pont St Esprit)	0 %

(1) Moyenne pondérée par le volume prélevé des ressources.

(2) Données provenant de la SAUR. Les études hydrogéologiques et arrêtés préfectoraux ne nous ont pas été communiqués.

4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2022
Energie relevée consommée (kWh)	1 144 341
Surpresseur	5 897
Installation de reprise	106 382
Installation de production	1 026 607
Réservoir ou château d'eau	5 455

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

	2022
Consommation de Chlore sur le service (kg)	1 029

4.4.4 La valorisation des sous-produits

→ La valorisation des déchets liés au service



RESPONSABILITÉ

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023DOC3-AU

S²LO

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2022 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: J4590 - Gard Rhodanien AEP DSP-Eau

Eau

LIBELLE	2022
PRODUITS	2 129 120
Exploitation du service	1 012 803
Collectivités et autres organismes publics	952 509
Travaux attribués à titre exclusif	86 021
Produits accessoires	77 787
CHARGES	2 332 873
Personnel	400 479
Energie électrique	72 405
Achats d'eau	1 630
Produits de traitement	3 310
Analyses	17 298
Sous-traitance, matières et fournitures	471 423
Impôts locaux et taxes	25 774
Autres dépenses d'exploitation	99 962
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	16 240
<i>engins et véhicules</i>	45 834
<i>informatique</i>	71 355
<i>assurances</i>	10 177
<i>locaux</i>	47 715
<i>autres</i>	- 91 352
Frais de contrôle	5 000
Redevances contractuelles	6 859
Contribution des services centraux et recherche	79 850
Collectivités et autres organismes publics	952 509
Charges relatives aux renouvellements	181 678
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	181 678
Charges relatives aux investissements	1 123
<i>programme contractuel (investissements)</i>	1 123
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	13 570
RESULTAT AVANT IMPOT	- 203 752
RESULTAT	- 203 753

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

10/03/2023



→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

**Etat détaillé des produits (1)
Année 2022**

Collectivité: J4590 - Gard Rhodanien AEP DSP-Eau

Eau

LIBELLE	2022
Recettes liées à la facturation du service	1 009 867
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	580 743
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	429 125
Ventes d'eau à d'autres services publics	2 936
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	2 936
Exploitation du service	1 012 803
Produits : part de la collectivité contractante	553 575
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	287 637
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	265 938
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	99 222
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	45 815
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	53 407
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	299 712
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	136 827
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	162 885
Collectivités et autres organismes publics	952 509
Produits des travaux attribués à titre exclusif	86 021
Produits accessoires	77 787

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

10/03/23

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Information complémentaire

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Eau de Nîmes Métropole permet de fournir maintenant une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2022 pour le contrat ressort à 13 570 €

→ **Explications sur l'impact inflation sur les CARE**

★ **Une année marquée par de fortes variations de prix**

L'année 2022 a été marquée par un très fort retour de l'inflation qui a bouleversé les équilibres budgétaires prévus des services aux collectivités, parmi lesquels ceux de l'eau et de l'assainissement.

Cette inflation s'est inscrite dans un contexte d'incertitudes multiples et grandissantes depuis la fin 2021, et rendant les prix des matières, des services et de l'énergie très volatiles : impacts de la crise COVID sur les approvisionnements de composants et de matières premières, impact de la guerre en Ukraine sur l'énergie, réduction des capacités de production d'électricité nucléaire en France.

Depuis de nombreuses années, les services Achat de Veolia élaborent des prévisions d'évolution des marchés, et des stratégies d'approvisionnement à 2/3 ans visant à limiter les risques de volatilité de nos prix d'achat. Ces stratégies avaient peu d'impact en période de grande stabilité de l'inflation, mais elles se sont révélées utiles en 2022 pour limiter les violents impacts de la crise.

Sur l'énergie :

- rappelons tout d'abord que le prix de l'énergie est régulé pour partie (ARENH) et que cela ne couvre qu'une partie de l'alimentation des services d'eau et d'assainissement globalement ; les services sont ainsi soumis pour partie aux prix du marché, de même que les achats électriques des autres services publics.
- de 50 euros/MWh en début d'année 2021, le prix de base du marché (non régulé) est passé à plus de 200 euros/MWh dès décembre 2021, et est monté jusqu'à 700 euros à l'été 2022.
- une stratégie de couverture de ces coûts d'énergie non régulés, prise mi-2021 pour les années 2022 et 2023 a permis de limiter les effets de l'inflation sur certains de nos contrats.
- en outre, l'Etat a mis en place courant 2022 un dispositif supplémentaire "bouclier" (ARENH+) qui a permis de réduire les volumes d'achat à acheter sur le marché, ce qui a permis d'améliorer nos factures globales d'électricité sur l'année

Sur les réactifs :

- les prix moyens du marché des réactifs ont augmenté de 64% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau français de Veolia ont permis de limiter nos coûts d'approvisionnement et de sécuriser l'approvisionnement malgré des crises ponctuelles liées à la pénurie de matières.

Sur les matériels et équipements :

- les prix moyens de ces marchés ont augmenté de 12% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau mondial de Veolia ont permis de limiter cette hausse.

Plus globalement, sur certains contrats, la maîtrise des coûts, anticipée et opérée par Veolia, a permis de réduire le dérapage de certaines charges d'exploitation et de travaux, et d'éviter des demandes de révision très fortes des tarifs, à l'instar de ce que l'on observe sur de nombreuses collectivités pour 2023.

Après une inflation moyenne de 5,9 % en 2022, les estimations montrent que pour 2023, elle va continuer d'impacter les prix fortement :

- la Banque de France prévoit une inflation comprise entre 4,7% et 6,9% selon ses scénarios
- l'OCDE estime l'inflation française autour de 5,8 %
- les coûts d'énergie du marché devraient un peu baisser, et les coûts pour Veolia seront encore atténués sur certains contrats par les accords de couverture passés en 2021, ce qui ne sera plus du tout le cas en 2024.

Du fait de ces variations, il est alors important de mettre en place des indices de référence le plus proche de la réalité et de raccourcir les périodes de mise à jour comme cela l'a été proposé aux collectivités cette année.

5.2 Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel d'investissement

	Réalisation
1ER ETABLISSEMENT	
INVESTISSEMENTS 2022	
ETUDE MOSARE (finalisation en 2023)	X
MODELISATION HYDRAULIQUE CAGR	X
REMPLE SYSTEMES RTC ET GSM	X
TRX INTERCONNEXION VERFEUIL CAGR	X

→ Programme contractuel de renouvellement

Le suivi du renouvellement se trouve en annexe n°3

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Détail en annexe n°3

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Détails en annexe n°3

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ **Autres biens ou prestations**

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ **Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

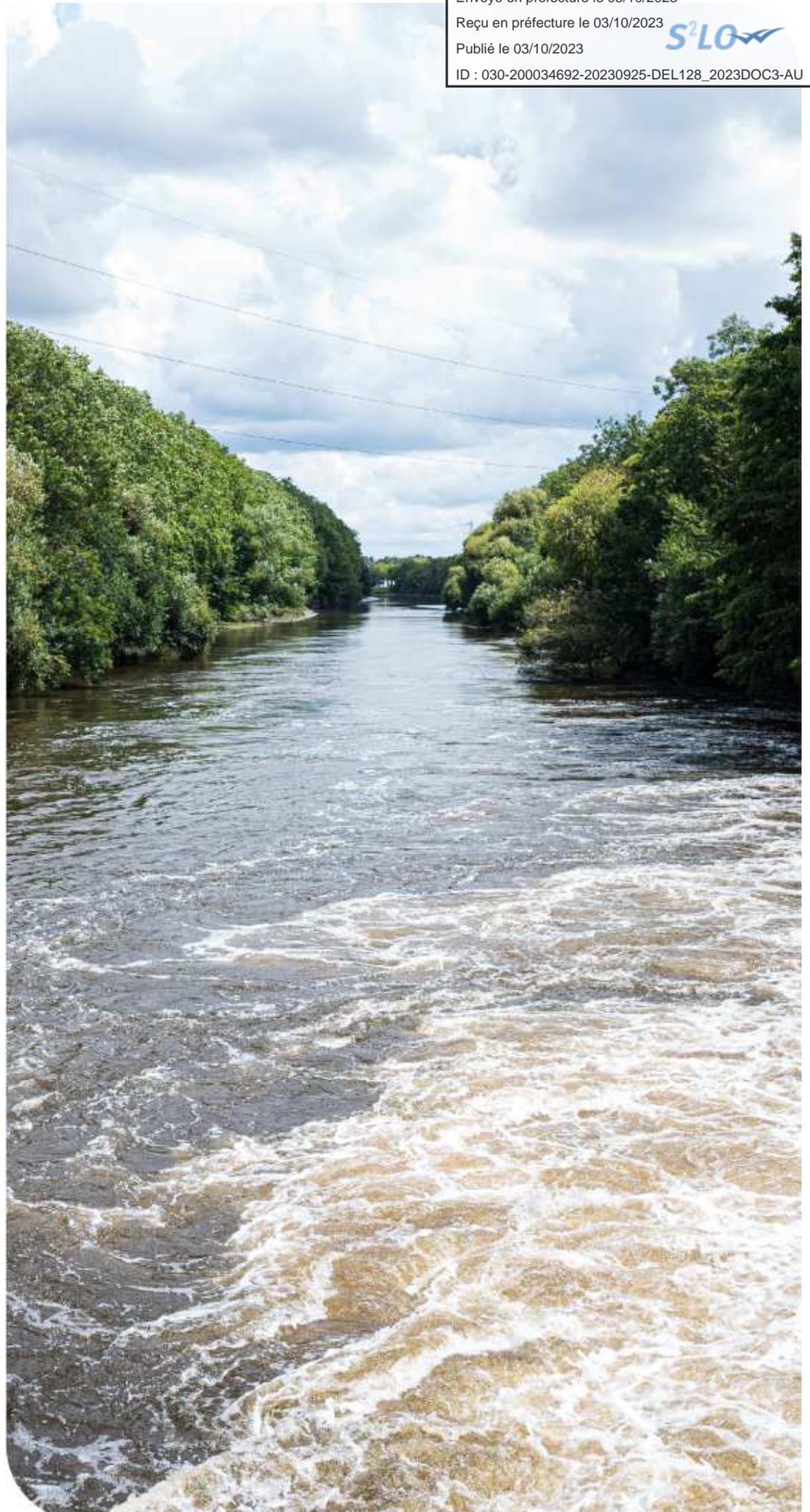
Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023DOC3-AU



6.

ANNEXES



6.1 Les factures 120 m³

Traité juridique : J4590 GARD RHODANIEN EAU

Commune : PONT SAINT ESPRIT

Facture comparée aux 1er janvier 2023 et 2022 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2023					1er janvier 2022					
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Evolution
AST Collecte et dépollution des eaux usées	Abonnement collectivité	2	23,9900	47,98	10	52,78						0,00%
	Abonnement part Suez	2	11,1600	22,32	10	24,55						0,00%
	Consommation part collecte Suez	120	0,3192	38,30	10	42,13						0,00%
	Consommation collectivité	120	0,5280	63,36	10	69,70						0,00%
	Consommation part traitement Suez	120	0,4397	52,76	10	58,04						0,00%
AST Organismes publics	Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,1600	19,20	10	21,12						0,00%
EAU Potabilisation et distribution de l'eau	Abonnement	2	8,3025	16,61	5,5	17,52						0,00%
	Abonnement collectivité	2	10,2600	20,52	5,5	21,65						0,00%
	Consommation	120	0,7890	94,68	5,5	99,89						0,00%
	Consommation collectivité	120	0,4870	58,44	5,5	61,65						0,00%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0887	10,64	5,5	11,23						0,00%
EAU Organismes publics	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	5,5	35,45						0,00%
Prix du m³		4,3 € / m ³					0 € / m ³					
Total TTC		515,71 €					0,00 €					

Traité juridique : J4590 GARD RHODANIEN EAU

Commune : SAINT ANDRE D'OLERARGUES

Facture comparée aux 1er janvier 2023 et 2022 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2023					1er janvier 2022					
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Evolution
AST Collecte et dépollution des eaux usées	Abonnement collectivité	2	17,6900	35,38	10	38,92						0,00%
	Abonnement part Saur	2	10,0000	20,00	10	22,00						0,00%
	Consommation part Saur	120	0,7620	91,44	10	100,58						0,00%
	Consommation collectivité	120	0,5740	68,88	10	75,77						0,00%
AST Organismes publics	Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,1600	19,20	10	21,12						0,00%
EAU Potabilisation et distribution de l'eau	Abonnement	2	22,1401	44,28	5,5	46,72						0,00%
	Abonnement collectivité	2	7,9900	15,98	5,5	16,86						0,00%
	Consommation	120	0,7890	94,68	5,5	99,89						0,00%
	Consommation part collectivité	120	0,5270	63,24	5,5	66,72						0,00%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0887	10,64	5,5	11,23						0,00%
EAU Organismes publics	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	5,5	35,45						0,00%
Prix du m³		4,46 € / m ³					0 € / m ³					
Total TTC		535,26 €					0,00 €					

Traité juridique : J4590 GARD RHODANIEN EAU

Commune : LIRAC

Facture comparée aux 1er janvier 2023 et 2022 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2023					1er janvier 2022					
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Evolution
AST Collecte et dépollution des eaux usées	Abonnement collectivité	2	22,9900	45,98	10	50,58						0,00%
	Abonnement part Suez	2	11,1600	22,32	10	24,55						0,00%
	Consommation part collecte Suez	120	0,3192	38,30	10	42,13						0,00%
	Consommation collectivité	120	0,4340	52,08	10	57,29						0,00%
	Consommation part traitement Suez	120	0,4397	52,76	10	58,04						0,00%
AST Organismes publics	Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,1600	19,20	10	21,12						0,00%
EAU Potabilisation et distribution de l'eau	Abonnement	2	22,1401	44,28	5,5	46,72						0,00%
	Abonnement collectivité	2	9,4500	18,90	5,5	19,94						0,00%
	Consommation	120	0,7890	94,68	5,5	99,89						0,00%
	Consommation part collectivité	120	0,4800	57,60	5,5	60,77						0,00%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0887	10,64	5,5	11,23						0,00%
EAU Organismes publics	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	5,5	35,45						0,00%
Prix du m³		4,4 € / m ³					, € / m ³					
Total TTC		527,71 €					0,00 €					

Traité juridique : J4590 GARD RHODANIEN EAU

Commune : SAINT GENIES DE COMOLAS

Facture comparée aux 1er janvier 2023 et 2022 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2023					1er janvier 2022					
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Evolution
AST Collecte et dépollution des eaux usées	Abonnement collectivité	2	22,9900	45,98	10	50,58						0,00%
	Abonnement part Suez	2	11,1600	22,32	10	24,55						0,00%
	Consommation part collecte Suez	120	0,3192	38,30	10	42,13						0,00%
	Consommation collectivité	120	0,4340	52,08	10	57,29						0,00%
	Consommation part traitement Suez	120	0,4397	52,76	10	58,04						0,00%
AST Organismes publics	Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,1600	19,20	10	21,12						0,00%
EAU Potabilisation et distribution de l'eau	Abonnement	2	22,1401	44,28	5,5	46,72						0,00%
	Abonnement collectivité	2	9,4500	18,90	5,5	19,94						0,00%
	Consommation	120	0,7890	94,68	5,5	99,89						0,00%
	Consommation part collectivité	120	0,4800	57,60	5,5	60,77						0,00%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0887	10,64	5,5	11,23						0,00%
EAU Organismes publics	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	5,5	35,45						0,00%
Prix du m³		4,4 € / m ³					0 € / m ³					
Total TTC		527,71 €					0,00 €					

Traité juridique : J4590 GARD RHODANIEN EAU

Commune : SAINT LAURENT DES ARBRES

Facture comparée aux 1er janvier 2023 et 2022 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2023					1er janvier 2022					
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Evolution
AST Collecte et dépollution des eaux usées	Abonnement collectivité	2	22,9900	45,98	10	50,58						0,00%
	Abonnement part Suez	2	11,1600	22,32	10	24,55						0,00%
	Consommation part collecte Suez	120	0,3192	38,30	10	42,13						0,00%
	Consommation collectivité	120	0,4340	52,08	10	57,29						0,00%
	Consommation part traitement Suez	120	0,4397	52,76	10	58,04						0,00%
AST Organismes publics	Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,1600	19,20	10	21,12						0,00%
EAU Potabilisation et distribution de l'eau	Abonnement	2	22,1401	44,28	5,5	46,72						0,00%
	Abonnement collectivité	2	9,4500	18,90	5,5	19,94						0,00%
	Consommation	120	0,7890	94,68	5,5	99,89						0,00%
	Consommation part collectivité	120	0,4800	57,60	5,5	60,77						0,00%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0887	10,64	5,5	11,23						0,00%
EAU Organismes publics	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	5,5	35,45						0,00%
Prix du m³		4,4 € / m ³					0 € / m ³					
Total TTC		527,71 €					0,00 €					

Traité juridique : J4590 GARD RHODANIEN EAU

Commune : TAVEL

Facture comparée aux 1er janvier 2023 et 2022 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2023					1er janvier 2022					
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Evolution
AST Collecte et dépollution des eaux usées	Abonnement collectivité	2	22,9900	45,98	10	50,58						0,00%
	Abonnement part Suez	2	11,1600	22,32	10	24,55						0,00%
	Consommation part collecte Suez	120	0,3192	38,30	10	42,13						0,00%
	Consommation collectivité	120	0,4340	52,08	10	57,29						0,00%
	Consommation part traitement Suez	120	0,4397	52,76	10	58,04						0,00%
AST Organismes publics	Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,1600	19,20	10	21,12						0,00%
EAU Potabilisation et distribution de l'eau	Abonnement	2	22,1401	44,28	5,5	46,72						0,00%
	Abonnement collectivité	2	9,4500	18,90	5,5	19,94						0,00%
	Consommation	120	0,7890	94,68	5,5	99,89						0,00%
	Consommation part collectivité	120	0,4800	57,60	5,5	60,77						0,00%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0887	10,64	5,5	11,23						0,00%
EAU Organismes publics	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	5,5	35,45						0,00%
Prix du m³		4,4 € / m ³					0 € / m ³					
Total TTC		527,71 €					0,00 €					

6.2 Les données consommateurs par commune

	2022
LIRAC	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	947
Nombre d'abonnés (clients)	483
Volume vendu (m3)	58 163
PONT SAINT ESPRIT	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	10 561
Nombre d'abonnés (clients)	5 569
Volume vendu (m3)	536 328
SAINT ANDRE D'OLERARGUES	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	449
Nombre d'abonnés (clients)	247
Volume vendu (m3)	24 965
SAINT GENIES DE COMOLAS	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 036
Nombre d'abonnés (clients)	891
Volume vendu (m3)	106 336
SAINT LAURENT DES ARBRES	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 068
Nombre d'abonnés (clients)	1 390
Volume vendu (m3)	183 884
TAVEL	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 066
Nombre d'abonnés (clients)	1 074
Volume vendu (m3)	166 670

6.3 La qualité de l'eau

6.3.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	9	9	20	20
Physico-chimique	1072	1072	21	21

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

6.3.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	56	56	89	89	145	145
Physico-chimie	38	38	40	40	78	78

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	112	112	178	178
Physico-chimique	2049	2049	45	45
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	169	168	183	183
Physico-chimique	593	589	390	375
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	511		24	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.3.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

PC - Puits de Montfaucon

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	249	249	249	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.4	7.4	7.4	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.51	7.51	7.51	1	Unité pH	
TH Calcique	21.425	21.425	21.425	1	°F	
TH Magnésien	2.772	2.772	2.772	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	20.4	20.4	20.4	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	24.14	24.14	24.14	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0.2	0.32	3	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	18.1	18.1	18.1	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	85.7	85.7	85.7	1	mg/l	
Chlorures	19	19	19	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	508	508	508	1	µS/cm	
Magnésium	6.6	6.6	6.6	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	9.5	9.5	9.5	1	mg/l	
Sodium	10.2	10.2	10.2	1	mg/l	<= 200
Sulfates	52	52	52	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.23	0.315	0.4	2	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	9.1	9.1	9.1	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	92	92	92	1	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.051	0.051	0.051	1	µg/l	<= 2
Déséthylterbuméton	0.009	0.009	0.009	1	µg/l	<= 2
Déséthylterbuthylazine	0.014	0.014	0.014	1	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	10	10	10	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.2	0.2	0.2	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	25	25	25	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	140	140	140	1	µg/l	

Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.08	0.08	0.08	1	µg/l	<= 5
Simazine	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	<= 2
Total Terbutylazine et Métabo	0.014	0.014	0.014	1	µg/l	<= 5

PC - Puits La barandonne | Ardèche

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	314	314	314	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.32	7.32	7.32	1	Unité pH	
TH Calcique	26.575	26.575	26.575	1	°F	
TH Magnésien	3.486	3.486	3.486	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	25.7	25.7	25.7	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	29.99	29.99	29.99	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0.23	0.36	5	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Température de l'eau	14.2	14.2	14.2	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	106.3	106.3	106.3	1	mg/l	
Chlorures	13	13	13	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	600	600	600	1	µS/cm	
Magnésium	8.3	8.3	8.3	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	13.4	13.4	13.4	1	mg/l	
Sodium	9.1	9.1	9.1	1	mg/l	<= 200
Sulfates	45	45	45	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.41	0.48	0.55	2	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	1.3	1.3	1.3	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	13	13	13	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	11.1	15.888	20	8	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.4	0.4	0.4	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.023	0.023	0.023	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	24	24	24	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	120	120	120	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	

Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l
Activité plutonium 239 et 240	0	0	0	1	Bq/l
Américium 241 (activité du)	0	0	0	1	Bq/l
Carbone 14 (activité du)	0	0	0	1	Bq/l
Césium 134 (activité du)	0	0	0	1	Bq/l
Césium 137 (activité du)	0	0	0	1	Bq/l
Cobalt 60 (activité du)	0	0	0	1	Bq/l
Dose totale indicative	0.004	0.004	0.004	1	mSv/an
Iode 131 (activité du)	0	0	0	1	Bq/l
Plomb 210 (activité du)	0	0	0	1	Bq/l
Plutonium 238 (activité du)	0	0	0	1	Bq/l
Polonium 210 (activité du)	0	0	0	1	Bq/l
Radium 226 (activité du)	0	0	0	1	Bq/l
Radium 228 (activité du)	0	0	0	1	Bq/l
Strontium 90 (activité du)	0	0	0	1	Bq/l
Uranium 234 (activité du)	0.061	0.061	0.061	1	Bq/l
Uranium 238 (activité du)	0.06	0.06	0.06	1	Bq/l

PC - Puits La Chapelle

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	373	373	373	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.1	7.1	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.09	7.09	7.09	1	Unité pH	
TH Calcique	35.2	35.2	35.2	1	°F	
TH Magnésien	2.814	2.814	2.814	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	30.55	30.55	30.55	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	37.96	37.96	37.96	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.11	0.234	0.41	5	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Température de l'eau	16.3	16.3	16.3	1	°C	<= 25
Fer dissous	14	14	14	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	140.8	140.8	140.8	1	mg/l	
Chlorures	21	21	21	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	754	754	754	1	µS/cm	
Magnésium	6.7	6.7	6.7	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	13	13	13	1	mg/l	
Sodium	12.9	12.9	12.9	1	mg/l	<= 200
Sulfates	71	71	71	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.33	0.343	0.37	3	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	7.5	7.5	7.5	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	76	76	76	1	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.033	0.033	0.033	1	µg/l	<= 2
Déséthylatrazine	0.009	0.009	0.009	1	µg/l	<= 2
Déséthylterbuthylazine	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	22	22	22	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.44	0.44	0.44	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	58	58	58	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	90	90	90	1	µg/l	

Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Norflurazon	0.005	0.005	0.005	1	µg/l	<= 2
Norflurazon desméthyl	0.016	0.016	0.016	1	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0.138	0.138	0.138	1	µg/l	<= 5
Simazine	0.021	0.021	0.021	1	µg/l	<= 2
Total Terbutylazine et Métabo	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	<= 5
Ethidimuron	0.048	0.048	0.048	1	µg/l	<= 2

UP - Achat d'eau St André d'Oléra

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	2		51	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	1		70	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.16	7.165	7.17	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité	0.33	0.44	0.55	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	13.4	16.75	20.1	2	°C	<= 25
Carbone Organique Total	0.5	0.85	1.2	2	mg/l C	<= 2
Chlore libre	0.12	0.24	0.36	2	mg/l	

UP - La Barandonne

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		114	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		88	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	2	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	273	308	343	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.04	7.247	7.47	9	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.22	7.305	7.39	2	Unité pH	
TH Calcique	23	26.575	30.575	3	°F	
TH Magnésien	2.94	3.444	4.032	3	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	22.4	25.4	28.1	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	25.88	29.95	34.53	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.221	0.49	9	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Ethylurée	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	12.4	15.422	18.8	9	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Calcium	92	106.3	122.3	3	mg/l	
Chlorures	11	12.333	14	3	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	532	601	671	3	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	7	8.2	9.6	3	mg/l	
Potassium	2.2	2.4	2.6	2	mg/l	
Sodium	8.1	9.1	10.1	2	mg/l	<= 200
Sulfates	32	40.667	49	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.45	0.584	0.69	5	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	9.2	14.305	21	8	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.26	0.353	0.42	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10

Baryum	0.071	0.082	0.093	2	mg/l	<= 0.7
Bore	15	17	19	2	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	90	110	130	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Activité alpha totale	0.06	0.08	0.099	2	Bq/l	
Activité bêta due au K40	69	75	81	2	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0.039	0.078	2	Bq/l	
Activité bêta totale	0.11	0.125	0.14	2	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	2	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	2	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.04	0.329	0.62	9	mg/l	
Chlore total	0.06	0.28	0.43	3	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.32	0.46	0.6	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0.32	0.46	0.6	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

UP - Puits La Chapelle

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		34	9	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		37	9	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	9	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	9	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	9	n/100ml	= 0
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	376	376	376	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7	7.169	7.63	9	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	6.87	6.87	6.87	1	Unité pH	
TH Calcique	34.725	35.742	36.925	3	°F	
TH Magnésien	2.982	3.094	3.234	3	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	30.8	31.275	31.85	4	°F	
Titre Hydrotimétrique	37.65	38.653	39.93	4	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0.183	0.54	9	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9.9	17.544	26.2	9	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	138.9	142.675	147.7	4	mg/l	
Chlorures	23	25.25	30	4	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	768	785.5	809	4	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	6.9	7.25	7.7	4	mg/l	
Potassium	2.4	2.4	2.4	1	mg/l	
Sodium	13.7	13.7	13.7	1	mg/l	<= 200
Sulfates	64	72	83	4	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.33	0.49	0.88	6	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.028	0.028	0.028	1	µg/l	<= 0.1
Déséthylatrazine	0.007	0.007	0.007	1	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Nitrates	19	21.25	22	4	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.38	0.42	0.44	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1

Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.053	0.053	0.053	1	mg/l	<= 0.7
Bore	52	52	52	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	90	90	90	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0.021	0.021	0.021	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Norflurazon desméthyl	0.009	0.009	0.009	1	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0.097	0.097	0.097	1	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0.04	0.04	0.04	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	75	75	75	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0.1	0.1	0.1	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.15	0.398	0.72	9	mg/l	
Chlore total	0.2	0.5	0.73	4	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0.91	0.91	0.91	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.48	0.48	0.48	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	1.39	1.39	1.39	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Simazine	0.014	0.014	0.014	1	µg/l	<= 0.1
Ethidimuron	0.039	0.039	0.039	1	µg/l	<= 0.1

UP - Station de la Bégude

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	304	304	304	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.5	7.5	7.5	1	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.31	7.31	7.31	1	Unité pH	
TH Calcique	26.4	26.4	26.4	1	°F	
TH Magnésien	1.428	1.428	1.428	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	24.9	24.9	24.9	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	27.8	27.8	27.8	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	14.6	14.6	14.6	1	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	105.6	105.6	105.6	1	mg/l	
Chlorures	9.3	9.3	9.3	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	528	528	528	1	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	3.4	3.4	3.4	1	mg/l	
Potassium	0.5	0.5	0.5	1	mg/l	
Sodium	5.3	5.3	5.3	1	mg/l	<= 200
Sulfates	21	21	21	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.31	0.325	0.34	2	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.067	0.067	0.067	1	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	7.2	7.2	7.2	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.14	0.14	0.14	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2

Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.017	0.017	0.017	1	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	150	150	150	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.067	0.067	0.067	1	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	16	16	16	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0.05	0.05	0.05	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	1.66	1.66	1.66	1	mg/l	
Chlore total	1.86	1.86	1.86	1	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.77	0.77	0.77	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0.77	0.77	0.77	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

UP - Station de Montfaucon

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	10	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		10	10	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	10	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	10	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	10	n/100ml	= 0
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	2	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	246	250	254	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.24	7.57	8.05	10	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.41	7.455	7.5	2	Unité pH	
TH Calcique	22.575	23.325	24.075	4	°F	
TH Magnésien	2.814	2.94	3.066	4	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	20.2	20.79	21.3	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	25.33	26.294	27.08	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.173	0.29	10	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Ethylurée	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	14.3	17.19	19.5	10	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Calcium	90.3	93.62	96.3	5	mg/l	
Chlorures	17	17.8	18	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	527	545.8	556	5	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	6.7	7.02	7.3	5	mg/l	
Potassium	1.4	1.5	1.6	2	mg/l	
Sodium	10.6	10.6	10.6	2	mg/l	<= 200
Sulfates	51	51.6	52	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.25	0.307	0.36	7	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.049	0.064	0.078	2	µg/l	<= 0.1
Déséthylterbuméton	0.006	0.008	0.01	2	µg/l	<= 0.1
Déséthylterbuthylazine	0.009	0.014	0.018	2	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	7.8	10.36	13	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.16	0.205	0.26	4	mg/l	<= 1

Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.028	0.029	0.029	2	mg/l	<= 0.7
Bore	25	26	27	2	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	130	135	140	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Pesticides totaux	0.069	0.09	0.111	2	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0.05	0.055	0.06	2	Bq/l	
Activité bêta due au K40	44	47	50	2	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	2	Bq/l	
Activité bêta totale	0.07	0.075	0.08	2	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	2	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	2	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.05	0.436	0.79	10	mg/l	
Chlore total	0.05	0.558	0.98	5	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0.6	0.63	0.66	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.28	0.295	0.31	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0.91	0.925	0.94	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Simazine	0.005	0.005	0.005	2	µg/l	<= 0.1
Total Terbutylazine et Métabo	0.009	0.014	0.018	2	µg/l	<= 0.5

UP - Station Mas Malon

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		34	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		28	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		4	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		1	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	359	359	359	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.385	7.5	4	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.06	7.06	7.06	1	Unité pH	
TH Calcique	30.3	30.3	30.3	1	°F	
TH Magnésien	1.512	1.512	1.512	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	29.45	30.2	30.95	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	31.78	31.935	32.09	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.4	1.443	3.3	4	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	11.1	17.3	20.2	4	°C	<= 25
Fer total	41	41	41	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	121.1	121.15	121.2	2	mg/l	
Chlorures	6.4	6.65	6.9	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	584	594.667	603	3	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	3.6	4	4.4	2	mg/l	
Potassium	0.6	0.6	0.6	1	mg/l	
Sodium	4.3	4.3	4.3	1	mg/l	<= 200
Sulfates	26	27.5	29	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.27	0.368	0.49	4	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0.55	1.1	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.041	0.041	0.041	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.015	0.015	0.015	1	mg/l	<= 0.7

Bore	10	10	10	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	110	110	110	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0.04	0.04	0.04	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	19	19	19	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0	0.17	0.32	4	mg/l	
Chlore total	0	0.157	0.33	3	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

ZD - La Bégude

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0		0	1	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.3	7.46	7.6	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.1	0.16	3	NFU	<= 2
Température de l'eau	8.6	14.367	22.8	3	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	507	511	515	2	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.06	0.087	0.11	3	mg/l	
Chlore total	0.09	0.095	0.1	2	mg/l	

ZD - Lirac Tavel StLaurent StGenies

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	35	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		22	19	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		196	19	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	19	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	35	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	19	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	19	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0		0	35	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.23	7.57	8.02	51	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	15	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	15	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	15	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	18	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	18	Qualitatif	
Turbidité	0	0.136	0.45	50	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9.9	18.36	27.9	63	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Conductivité à 20°C	495	495.5	496	4	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	506	553.533	597	15	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	19	mg/l	<= 0.1
Nitrates	8.7	10.795	15	19	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.174	0.174	0.174	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.028	0.029	0.029	2	mg/l	<= 0.7
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.031	0.08	3	mg/l	<= 2
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Plomb	0	1	3	3	µg/l	<= 10
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Zinc	0	0.007	0.013	2	mg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	14	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023DOC3-AU



Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.09	0.253	0.47	63	mg/l	
Chlore total	0.16	0.325	0.49	16	mg/l	

ZD - Pont Saint Esprit

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	19	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		39	26	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		69	26	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	26	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	19	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	26	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	26	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0		0	19	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.01	7.259	7.63	40	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	19	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	19	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	19	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	27	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	27	Qualitatif	
Turbidité	0	0.145	0.97	38	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	8.7	18.271	29	48	°C	<= 25
Fer total	0	6.5	13	2	µg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	431	516	582	7	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	470	618.895	785	19	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	27	mg/l	<= 0.1
Nitrates	9.33	13.584	21.47	8	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.011	0.041	0.071	2	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0.055	0.377	7	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.05	0.274	0.67	49	mg/l	
Chlore total	0.11	0.33	0.65	21	mg/l	
Bromates	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0.73	1.5	3	µg/l	
Chloroforme	0	0.667	1.2	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.85	1.783	2.7	3	µg/l	

Dichloromonobromométhane	0	1	1.7	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0.85	4.18	7.1	3	µg/l	<= 100

ZD - Saint André d'Olerargues

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		4	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		5	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.11	7.407	7.7	6	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.095	0.18	6	NFU	<= 2
Température de l'eau	7.2	16.77	26.6	10	°C	<= 25
Conductivité à 20°C	448	448	448	1	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	580	598	611	4	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0.73	0.73	0.73	1	mg/l	<= 50
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0.02	0.177	0.31	11	mg/l	
Chlore total	0.12	0.253	0.34	4	mg/l	

6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Installation de production

	2022	N/N-1
Forage de Mas Malon (St-André-d'Olérargues)		
Energie relevée consommée (kWh)	7 578	
Forage de Montfaucon (St-Géniès-de-Comolas)		
Energie relevée consommée (kWh)	766 606	
Forage la Bégude (St-André-d'Olérargues)		
Energie relevée consommée (kWh)	N/A	
UPR la Barandonne (Pont-St-Esprit)		
Energie relevée consommée (kWh)	162 936	
UPR la Chapelle (Pont-St-Esprit)		
Energie relevée consommée (kWh)	89 487	

N/A : Site alimenté par la reprise de Bégude

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2022	N/N-1
Bâche de reprise de la Peyre (Pont St Esprit)		
Energie relevée consommée (kWh)	104 712	
Bâche de reprise de la Bégude (St-André-d'Olérargues)		
Energie relevée consommée (kWh)	5 897	
Bâche de reprise Mas Christol / Gants (St-André-d'Olérargues)		
Energie relevée consommée (kWh)	1 670	

Réservoir ou château d'eau

	2022	N/N-1
RES de Tavel		
Energie relevée consommée (kWh)	N/A	
RES La Begude (St Andre d'Olerargues)		
Energie relevée consommée (kWh)	N/A	
RES Principal 1000m3 (St Genies de Comolas)		
Energie relevée consommée (kWh)	N/A	
RES St Laurent des Arbres		
Energie relevée consommée (kWh)	N/A	
RES Village SUR Mas Cellier 120m3 (St Andre d'Olerargues)		
Energie relevée consommée (kWh)	5 455	
RES 500m3 (St Genies de Comolas)		
Energie relevée consommée (kWh)	N/A	
RES Château Village		
Energie relevée consommée (kWh)	N/A	
RES les Landes (Pont St Esprit)		
Energie relevée consommée (kWh)	N/A	
RES Mas Christol		
Energie relevée consommée (kWh)	N/A	

N/A : Site sans alimentation électrique

6.5 Les engagements spécifiques au service



LA FICHE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE VOTRE ENTREPRISE



Faire le bilan de votre implication avec FACE Gard pour l'année 2022
Définir et fixer un cadre d'action et de coopération entre nos deux structures

I - ACTIONS ET REALISATIONS

En 2022, l'entreprise **Véolia Eau** a consacré **59 heures** en collaboration avec **FACE Gard** au travers des actions suivantes

Emploi
37h

Education
22h

II - IMPLICATIONS ET CONTRIBUTIONS

En 2022, l'entreprise **Véolia Eau** a contribué à **FACE Gard** de la manière suivante

Voir page suivante

En 2022

Votre niveau d'implication est de

3

Rappel des niveaux d'implication

Niveau 1 Entreprise adhérente	Niveau 2 Participation à au moins 1 action avec implication en heure et/ou une contribution financière ou matérielle hors adhésion	Niveau 3 Implication régulière (2 actions et plus) et /ou plusieurs contributions financières ou matérielles hors adhésion	Niveau 4 Développement du nombre d'entreprises engagés au sein de FACE Gard	Niveau 5 Participation à la gouvernance et/ou groupe de travail et/ou actions de sensibilisation entreprises
---	--	--	---	--

A2 PERSPECTIVES ADECCO ADEFA DU GARD AFEABTP AGATE SPL AIRELLE ALARMES PREMIUM APAVE ASE ASUD NIMES AVIANCE CONSEILS, BANQUE DE France BANQUE POPULAIRE DU SUD BARCELONA & CO BARTHELEMY AVOCATS BONJOURS PRESENCE 30 BREV ECO BRL BSJ Blanchisserie CAF DU GARD CCI DU GARD CER France LUNEL CEREG CHU NIMES CIBC GLH CITEOS NIMES CK ELEC CLINIQUE LES OLIVIER COLAS CPME 30 CREDIT MUTUEL CROIX ROUGE ENEDIS ENTHALPIA SO MENWAY FCE DU GARD FFB FT MFR GE SIAE 30 GRAINS D'OCC DISTRIBUTION AUTOMATIQUE GROUPE ALTERNANCE HEMERA SC HYDRES INCLUSIVE SERVICES LA COURBE VERTE LA POSTE LES MILLE COULEURS LEVAVI MCDONALD'S Nimes MIDI STEAK MISSION LOCALE NIMES MRL ETS RIBOT NEWTEC Scientific NCP INFORMATIQUE NIMOISE D'INTERIM (PARTNAIRE) OCEAN ORANO ORDRE DES AVOCATS PHARMACIE PRADEN POLE EMPLOI PROGEH RANDSTAD, SAKATA VEGETABLES SAMUEL VINCENT SD TECH SELARL L&M AVOCATS SELARL RMS & ASSOCIES START PEOPLE SYNERGIE UN TOIT POUR TOUS UPE 30 VALETTE VENIER RENOVATION VEOLIA EAU CGE



LA FICHE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET SOCIÉTALE DE VOTRE ENTREPRISE

Faire le bilan de votre implication avec FACE Gard pour l'année 2022

Définir et fixer un cadre d'action et de coopération entre nos deux structures



Contributions humaines

Claire Boussey
Etienne Guichard
Frédéric Blanc
Frédérique Moroso
Imad Masmoudi
Isabelle Trouillhas
Jean-François Gosset
Julien Fuentes
Ludovic Picchi



Parrainage
Facenergie Sport Nîmes
Facenergie Sport Alès
Jeudis de l'emploi

2h
19h
14h
2h



Ouverture au monde de l'entreprise
Forum Métiers Nîmes
Jurys de retour de stage
Discovery

2h
6h
11h
3h

Contributions financières

Adhésion 1000 euros
Taxe d'apprentissage 1753 euros

Contributions matérielles

Don de 150 gourdes pour les élèves de 3^{ème} du collège Jean Moulin
Don de 60 pochettes emploi, gourdes, clés USB, sabliers de sensibilisation à la durée d'une douche pour les participant.e.s aux FES Nîmes et Alès

A2 PERSPECTIVES ADECCO ADEFA DU GARD AFEABTP AGATE SPL AIRELLE ALARMES PREMIUM APAVE ASE ASUD NIMES AVIANCE CONSEILS, BANQUE DE France BANQUE POPULAIRE DU SUD BARCELONA & CO BARTHELEMY AVOCATS BONJOURS PRESENCE 30 BREV ECO BRL BSJ Blanchisserie CAF DU GARD CCI DU GARD CER France LUNEL CEREG CHU NIMES CIBC GLH CITEOS NIMES CK ELEC CLINIQUE LES OLIVIERES COLAS CPME 30 CREDIT MUTUEL CROWN ROUGE ENEDIS ENTHALPIA SO MENWAY FCE DU GARD FFB FT MFR GE SIAE 30 GRAINS D'OC DISTRIBUTION AUTOMATIQUE GROUPE ALTERNANCE HEMERA SC HYDRES INCLUSIVE SERVICES LA COURBE VERTE LA POSTE LES MILLE COULEURS LEVAVI MCDONALD'S Nîmes MIDI STEAK MISSION LOCALE NIMES MRL ETS RIBOT NEWTEC Scientific NCP INFORMATIQUE NIMOISE D'INTERIM (PARTENAIRE) OCEAN DRANO ORDRE DES AVOCATS PHARMACIE PRADEN POLE EMPLOI PROGEN RANDSTAD, SAKATA VEGETABLES SAMUEL VINCENT SD TECH SELARL L&M AVOCATS SELARL RMS & ASSOCIES START PEOPLE SYNERGIE UN TOIT POUR TOUS UPE 30 VALETTE VENIER RENOVATION VEOLIA EAU CGE

6.6 Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2022 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société **VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux** au sein de la Région SUD de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 61 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société **VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux** a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

L'année 2022 a vu l'absorption de la Société **SOCIETE REGIONALE DE DISTRIBUTION D'EAU (SRDE)** par fusion absorption avec la Société **VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux** avec l'accord des collectivités concernées.

Cette fusion a pris juridiquement effet au 1er juillet 2022, mais avec effet rétroactif comptable au 1^{er} janvier 2022 tel que prévu par la loi. Cela signifie que toutes les écritures comptables enregistrées à compter du 1^{er} janvier 2022 au titre des contrats initialement conclus avec la Société **SOCIETE REGIONALE DE DISTRIBUTION D'EAU (SRDE)** sont comptabilisées dans les comptes de la Société **VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux**. Par analogie avec, par exemple en pareil cas, le calcul de l'impôt sur les sociétés, les Sociétés **SOCIETE REGIONALE DE DISTRIBUTION D'EAU (SRDE)** et **VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux** présentent au titre de 2022 un seul compte annuel de résultat de l'exploitation pour les contrats initialement conclus avec la Société **SOCIETE REGIONALE DE DISTRIBUTION D'EAU (SRDE)** sous l'en-tête de la Société **VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux**, l'ensemble des obligations et des charges liées au contrat étant transférées sans modification.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites

sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- 💧 les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- 💧 la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- 💧 les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- 💧 un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- 💧 les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- 💧 les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent

des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- 💧 d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- 💧 d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- 💧 d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- 💧 d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ; et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- 💧 pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- 💧 pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- 💧 pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- 💧 pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021. Il s'élève à 3,90% pour les investissements réalisés en 2022.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

- Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2022 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2022 au titre de l'exercice 2021.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- 💧 inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- 💧 inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ **Détail des biens renouvelés et valorisés dans le cadre du/des compte(s) de renouvellement**

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.7 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



N° 2015/69288.9

Certificat

Certificate

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

N° SIREN

572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter de (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'à
until

2024-11-10

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Sur le certificat électronique, consultez sur www.afnor.org, la liste en temps réel de la certification de l'organisme.
The electronic certificate is available on www.afnor.org, the real-time list of the certification of the organization.
AFNOR Certification est certifiée par le Comité Français de Normalisation (CFCN) pour la norme ISO 9001:2015.
AFNOR Certification is certified by the French Committee for Standardization (CFCN) for the ISO 9001:2015 standard.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR est un organisme agréé. CERTIF P 18818 01/2020



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.
DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Cher client, nous vous remercions de votre confiance.
Dear customer, we thank you for your confidence.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Sur ce certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, se trouve un lien vers le site internet de la certification de référence. The electronic certificate only, available on www.afnor.org, allows to visit the website of the certification of reference.
COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX - Certification de Processus de Management, Pratique Approuvée sur www.afnor.org
AFNOR Certification est membre de AFNOR et AFNOR Certification est membre de AFNOR.



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Certificat en ligne sur www.afnor.org. Et sur le portail de la certification de l'entreprise. The electronic certificate can be consulted on www.afnor.org
Certification en ligne sur www.afnor.org. Et sur le portail de la certification de l'entreprise. The electronic certificate can be consulted on www.afnor.org

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

PDF certifié électronique, consultable sur www.afnor.org. Et sur le portail de la certification de l'entreprise. The electronic certificate can be consulted on www.afnor.org
attesté à partir de la norme de certification AFNOR Certification ISO 14001:2015. Certification de l'entreprise de management. Prêtée déposée sur www.afnor.org
AFNOR est une marque déposée. AFNOR est un organisme certifié. CERTIF 17005 2.01/2018

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.8 Actualité réglementaire 2022

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi climat et résilience d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix : le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et
- la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.
- à compter du 1er janvier 2024 : un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros.

De nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique

Le décret sur le verdissement de la commande publique prévoit aussi les modalités de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail des données ouvertes et que le recensement des marchés publics sera désormais réalisé à partir de ces données. Deux arrêtés en date du 22 décembre 2022 (JO du 1er janvier 2023) ont complété ce dispositif réglementaire l'un portant sur les données essentielles des marchés publics et l'autre sur celles des contrats de concession. Ces deux arrêtés abrogent et remplacent respectivement l'arrêté du 29 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au recensement économique.

La majeure partie des données essentielles visées dans ces arrêtés reprend celles mentionnées dans l'arrêté du 29 mars 2019. La nouveauté correspond aux remontées d'informations relatives aux considérations sociales (clause sociale, critère social, marché ou concession réservés, absence de considération sociale) ou environnementales (clause environnementale, critère environnemental, absence de considération environnementale). S'agissant des données essentielles relatives uniquement aux marchés publics, on notera l'ajout des informations relatives aux sous-traitants déclarés et des données communiquées dans le cadre du recensement économique de la commande publique.

Diverses modifications du code de la commande publique

Le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) prévoit notamment une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du seuil de dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 euros HT.

Il précise également la portée des engagements du maître d'œuvre privé en cas de dépassement du coût prévisionnel des travaux. Les dépassements des engagements du maître d'œuvre privé sur le coût prévisionnel des travaux ou le coût résultant des marchés de travaux ne pourront le pénaliser si ces dépassements ne lui sont pas imputables. Ainsi l'adaptation des études sans rémunération supplémentaire ou la réduction de la

rémunération du maître d'œuvre ne pourront être mises en œuvre que si les dépassements du seuil de tolérance résultent de circonstances que le maître d'œuvre pouvait prévoir ou d'un manquement du maître d'œuvre dans ses missions.

Dans la continuité de la dématérialisation de la commande publique, les candidats et soumissionnaires à un marché public peuvent transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Enfin, les conditions de remboursement des avances sont précisées afin de tenir compte du montant de l'avance accordée et de l'état d'avancement de l'exécution du marché.

Libre accès à la commande publique

Le règlement (UE) 2022/1031 du parlement européen et du conseil du 23 juin 2022 (JOUE du 30 juin 2022) prévoit que les opérateurs économiques d'origine extérieure à l'Union européenne dont le pays ne garantit pas le libre accès à la commande publique aux opérateurs économiques européens pourront faire l'objet de sanctions lors de de procédure de mise en concurrence dépassant 15 000 000€ HT pour les travaux et concessions et 5 000 000€ HT pour les biens et services. Ces sanctions pourront se traduire par des pénalités lors de la notation des offres, voire même une exclusion de ces dernières. En tout état de cause, ces sanctions ne pourront être prononcées qu'après enquête et décision de la Commission.

Suites de la crise sanitaire

Les crises en cascades : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

- Principes : Les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique. Cette exception au principe de l'intangibilité des prix reste régie par les principes établis de la commande publique. Les fondements suivants sont ainsi invocables au cas par cas :
 - Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (art. R. 2194-5 et R.3135-5 CCP);
 - Les modifications de faible montant (art. R. 2194-8 et R.3135-8 et - 9);
- Différents remèdes à la situation résultant de circonstances imprévisibles :
 - Le contrat pourra être modifié en introduisant une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contenait pas ;
 - Il sera aussi possible de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante (modification d'un montant maximal, chacune, de 50% du montant du contrat initial) ;
 - Une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pourra être conclue entre les parties, sans être considérée comme une modification du contrat, de sorte qu'elle ne sera pas soumise aux conditions et limites posées par le code de la commande publique en matière de modification des contrats de la commande publique ;

- Enfin et en cas de désaccord entre les parties, le juge pourra allouer une indemnité d'imprévision, qui sera également affranchie des règles relatives à la modification prévues dans le code de la commande publique.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité pourraient se produire en raison du défaut d'approvisionnement en gaz et la tension sur la demande sur les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaire prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

- Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) prévoit un mécanisme de délestage pour les consommateurs ayant une consommation supérieure à 5 GWH.
- Une instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 (publiée le 28 septembre 2022) a précisé les contours de l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité
- Enfin, une circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 a été transmise aux préfets afin de présenter les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée.

Par ailleurs, le décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie précise les pénalités financières applicables en cas de non-respect des modalités d'effacement électrique et précise les catégories de sites et installations exemptés de l'obligation d'effacement.

Services publics locaux

Compétences Eau et Assainissement

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Ces dispositions tendent à faciliter le financement de ces deux compétences par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

- Maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.

Toutefois, la loi 3DS prévoit que "les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation", après 2026, "sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien".

Par ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pourra lier la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politique d'investissement pour la gestion des eaux.

- Création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI

La loi 3DS concrétise et simplifie la possibilité d'abonder le budget annexe par le budget général en

introduisant la possibilité nouvelle de pouvoir utiliser le budget général pour financer les services eau et assainissement, notamment :

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs (sans faire dorénavant mention du faible nombre d'usagers) ; ou
 - lors de la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement, après le transfert de compétence à l'EPCI-FP.
- Contrôle des raccordements des eaux pluviales urbaines renforcé
- L'article 63 de la loi Climat et Résilience fixe, pour l'ensemble des territoires, les modalités de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement public et rend obligatoire, sur les territoires où les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine, l'établissement d'un diagnostic du raccordement au réseau public d'assainissement au moment de la vente d'un bien immobilier. La loi 3DS renforce cette disposition en précisant les modalités avec lesquelles le service de gestion des eaux pluviales urbaines peut assurer le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales.
- Le préfet coordonnateur en lien direct avec les agences de l'eau
- La loi 3DS introduit une modification concernant les agences de l'eau et leur présidence. Jusqu'ici les présidents des conseils d'administration des agences de l'eau étaient désignés par décret du président de la République. Désormais les six agences de l'eau auront pour président du conseil d'administration, le préfet coordonnateur du bassin.

Résilience des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 climat et résilience, le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

- Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoins par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale. Ces documents sont composés d'un diagnostic des vulnérabilités des ouvrages face aux risques naturels, des mesures de crise à mettre en place pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et d'assurer un service minimum, les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa, et un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services.
- Ce décret impose une "prise en compte dans les cahiers des charges" des obligations prévues dans ce cadre (article R.732-5 du Code de la sécurité intérieure).
- Le Décret n°2022-1385 du 31 octobre 2022 précise quant à lui que le préfet de département est l'autorité compétente de l'Etat désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure pouvant demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Résilience des territoires et sécurité civile

Le décret 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) précise les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS) et intercommunaux de sauvegarde (PICS). Ce texte fait suite à la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile qui impose la création des PICS dans les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune est soumise à PCS.

Ce nouveau décret vient préciser les critères qui imposent la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques tels que les risques sismiques, volcaniques, cycloniques, d'inondation ou d'incendie de forêt. Il précise le contenu des plans et l'articulation du PICS avec les PCS sur plusieurs aspects : la mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, l'accompagnement de l'intercommunalité dans les événements impactant les communes membres.

Le Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et détaille par ailleurs les modalités à mettre en œuvre par les collectivités concernées.

Il détaille, par ailleurs, les mesures relatives à l'élaboration d'un exercice ainsi que les modalités relatives à la participation de la population lorsqu'un exercice est organisé soit par la commune, soit par l'intercommunalité, soit par participation à un exercice organisé par le préfet de département.

Enfin, il établit les mesures relatives à l'élaboration du retour d'expérience.

Contenu du rapport du mandataire au sein des instances d'une EPL

Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 (JO du 6 novembre 2022) précise le contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales au sein des instances d'une EPL à compter de 2023. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle à travers un certain nombre d'informations telles que :

- une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement ;
- bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance.
- éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux.

Expérimentation de contributions fiscalisées de leurs membres aux établissements publics territoriaux de bassin

Le décret n° 2022-1251 du 23 septembre 2022 (JO du 24 septembre 2022) pris pour l'application de l'article 34 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS », précise le périmètre géographique de l'expérimentation d'un financement de la prévention des inondations par les établissements publics territoriaux de bassin via l'instauration de contributions fiscalisées en remplacement, en tout ou partie, de la contribution budgétaire versée par leurs membres. Ainsi, la liste des bassins dans lesquels cette expérimentation est autorisée est définie comme suit :

- l'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord ;

- la Meuse ;
- la Sambre ;
- le Rhin ;
- la Seine et les cours d'eau côtiers normands ;
- la Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons ;
- le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens ;
- l'Adour, la Garonne, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains ;
- les cours d'eau de la Corse ;
- les cours d'eau de la Guadeloupe ;
- les fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane ;
- les cours d'eau de la Martinique ;
- les cours d'eau de la Réunion ;
- les cours d'eau de Mayotte.

Stratégie numérique responsable

Le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise les modalités d'élaboration d'une stratégie numérique responsable. Les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent ainsi élaborer en lien avec les acteurs publics et privés intéressés un programme de travail comprenant un bilan de l'impact environnemental du numérique et celui de ses usages sur le territoire concerné ainsi que les actions déjà engagées pour l'atténuer le cas échéant.

Service public de l'eau potable

Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Différents textes publiés à la fin de l'année 2022 ont transposé en droit français la directive européenne 2020/2184 de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette transposition a été initiée par l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre). Cette ordonnance a été complétée par deux décrets publiés au JO du 30 décembre 2022 (décret 2022-1720 et décret 2022 – 1721 du 29 décembre 2022). Quinze arrêtés d'application ont été ensuite publiés, dont la majorité le 31 décembre 2022. Parmi ces arrêtés, onze arrêtés viennent modifier des arrêtés déjà existants.

A noter que différents arrêtés encore à paraître viendront compléter cette transposition, notamment sur le volet « Matériaux en contact avec l'eau » qui constitue un des cinq piliers majeurs de la directive européenne de décembre 2020.

Les textes publiés fin décembre 2022 introduisent différentes dispositions et obligations nouvelles pour les Collectivités sur l'accès à l'eau, la protection de la ressource en eau, l'information des consommateurs et la maîtrise de la qualité de l'eau.

Accès à l'eau :

- Recenser les populations sans accès à l'eau, évaluer les solutions pour y remédier, les déployer, informer les populations et reporter à l'Europe ;
- Recenser les insuffisances d'accès à une eau potable (24h/7j) : desserte, insuffisances de la ressource (quantité & qualité) et/ou des infrastructures.

Ces nouvelles obligations pour les Collectivités s'inscrivent dans la continuité de leurs compétences actuelles dans le domaine de l'eau. A ce titre, les Collectivités pourront bénéficier d'aides de l'Etat et, par dérogation, le budget du service de l'eau pourra être subventionné par le budget général de la Collectivité (en sus des exceptions déjà introduites dans la loi 3DS).

Protection de la ressource en eau :

L'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) rend obligatoire, pour les services en charge du prélèvement sur la ressource en eau, la compétence "de gestion et de préservation de la ressource en eau" pour les points de prélèvement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélèvement sensibles, symptomatiques d'une ressource en cours de dégradation, seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Cette prise de compétence obligatoire (et non plus optionnelle comme précédemment) s'accompagne de l'obligation d'élaborer un plan d'action portant sur les pollutions de toute nature qui pourra contenir des mesures volontaires et des mesures qui pourront être rendues obligatoires par le préfet via le dispositif des «Zones Sensibles soumises à Contraintes Environnementales ».

Cette disposition pourra s'articuler avec les dispositions prévues au décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine qui fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable »

Information des consommateurs :

Les obligations suivantes sont introduites :

- Informer proactivement les consommateurs immédiatement en cas de dépassement d'une limite de qualité (et non plus uniquement en cas de restriction de consommation) ;
- Pour les bailleurs et les syndics de copropriété, la nécessité d'informer chaque année chaque locataire ou copropriétaire sur la qualité de l'eau.

Maîtrise de la qualité de l'eau :

Les textes introduisent de nouvelles dispositions dont :

- De nouvelles exigences de qualité pour 6 nouveaux paramètres, effectives depuis le 1er janvier 2023, dont les composés perfluorés (PFAS ou 'polluants éternels') ;
- Le contrôle sanitaire des ARS évoluera au plus tard le 1er janvier 2026 pour intégrer ces nouveaux paramètres ;
- Une évaluation des risques Plomb et Légionnelle sur les réseaux intérieurs des Etablissements Recevant du Public avec mise en œuvre d'un plan de surveillance. Cette disposition concerne certains bâtiments communaux (écoles, gymnases, etc)
- Un nouvel arrêté précise les modalités de mise en œuvre du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) : démarche de gestion préventive des risques sanitaires de la zone de captage (échéance 2027) jusqu'aux installations privatives (échéance 2029)
- Un nouvel arrêté précise les modalités de la surveillance de la qualité de l'eau par la PRPDE (la Collectivité) : outre des paramètres 'non-négociables', cette surveillance doit être adaptée selon les dangers identifiés dans le PGSSE et comporter une dimension prospective vis-à-vis des risques émergents, le cas échéant, via le recours à la métrologie en continu.

Ces deux derniers arrêtés, sans précédents dans la réglementation précédente, portent l'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire, à savoir, la mise en œuvre sous la responsabilité de la Collectivité d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

Cette nouvelle réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service d'eau : vos interlocuteurs Veolia sont amenés à répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

Première liste de vigilance européenne pour les eaux destinées à la consommation humaine

Dans une décision du 19 janvier 2022 (publiée le 27 avril 2022), la Commission européenne a arrêté la première liste de vigilance des substances et composés préoccupants potentiellement présents dans l'eau potable, à savoir, deux composés perturbateurs endocriniens (bêta-estradiol et nonylphénol) qui seront surveillée dans la chaîne d'approvisionnement en eau potable. Il s'agit de la première liste de surveillance des composés émergents prise en application de la directive européenne de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Dans le cadre de la transposition de cette directive, ces deux substances ont été introduites dans l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine où elles sont toutes deux affectées d'une valeur de vigilance fixée respectivement à 1 et 300 ng/L.

Métabolites de pesticides

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore, ce dernier étant fréquemment observé dans les ressources en eau et les eaux produites au-delà des normes réglementaires. Ces deux avis se fondent sur de nouvelles études venues compléter les deux précédentes évaluations (janvier 2019 et janvier 2021) qui avaient amené l'Anses à considérer ces métabolites comme « pertinents ». Dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne toutefois l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métolachlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métabolites.

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

Cette situation nouvelle est susceptible d'évoluer de nouveau au cours des prochains mois. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les moyens d'action visant à garantir la qualité du service pour l'ensemble des abonnés de votre service.

Préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine

Le décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable ». Il précise les aliénations qui sont soumises à ce droit de préemption. Il explicite la procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption. Il détermine les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption. Insertion d'un chapitre VIII « Droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine » dans le code de l'urbanisme, Création des articles R.218-1 à R.218-21 du code de l'urbanisme et R.2224-5-4 du CGCT.

A noter que dans le cadre de la transposition de la directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de décembre 2020, l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) a rendu obligatoire pour les services en charge du prélèvement la compétence de gestion et de préservation de la ressource en eau pour les points de prélèvement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélèvement sensibles seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Traitement des Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'arrêté du 22 avril 2022 (JO du 27 avril 2022) est venu préciser les conditions de mise sur le marché et de mise en œuvre des résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Cet arrêté est pris en application de l'article R. 1321-50 du code de la santé publique qui stipule que les différents produits et matériaux en contact avec les EDCH ne doivent pas présenter de risque pour la santé humaine. Le présent arrêté définit donc les exigences applicables aux résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement de cette eau, afin de garantir leur innocuité et leur efficacité.

Surveillance des masses d'eau

Deux arrêtés et un avis publiés au JO du 11 mai 2022 sont venus préciser la surveillance et la délimitation des masses d'eau dans le cadre de l'objectif du bon état visé par la directive-cadre sur l'eau.

Le premier arrêté, en date du 19 avril 2022, définit les catégories de masses d'eau et donne le cadre pour l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux. Cet arrêté étend notamment l'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants, demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités humaines sur l'état des eaux, aux polluants spécifiques de l'état écologique. Il modifie également la typologie des masses d'eau, notamment celle des plans d'eau.

Le second arrêté en date du 26 avril 2022 traite plus spécifiquement de la surveillance des masses d'eau. Il précise notamment les paramètres et éléments de qualité à surveiller, les méthodes d'échantillonnage et d'analyse à utiliser, et les fréquences à respecter dans le cadre de la surveillance de l'état des masses d'eau. Désormais, les normes et guides à appliquer pour la surveillance sont recensés dans un avis (également publié au JO du 11 mai 2022).

Il est à noter qu'à travers ces deux arrêtés, 73 substances ont été ajoutées à la surveillance de l'état chimique des eaux souterraines, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS ou 'polluants éternels').

Cette famille de substances est également concernée par la transposition de la directive européenne de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. En effet, la somme de vingt de ces composés fait l'objet d'une limite de qualité à compter du 1er janvier 2023. L'intégration de cette

somme de composés au programme du contrôle sanitaire réalisé par les ARS interviendra au plus tard le 1er janvier 2026.

Gestion quantitative de la ressource en eau

Le décret 2022-1078 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) fait suite au “Varenne agricole de l’eau” en précisant les conditions et modalités dans lesquelles peuvent s’effectuer les prélèvements dans la ressource en eau en dehors des périodes de basses eaux (étiages).

Ainsi des conditions peuvent être définies pour l’évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d’hautes eaux dans un bassin ou dans un sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cours d’eau tout au long de la période de hautes eaux.

Ce décret précise également que la stratégie de volumes prélevables du préfet coordonnateur de bassin, précise la stratégie d’évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Contravention d’ouverture d’un point d’eau incendie

Le décret n° 2022-185 du 15 février 2022 (JO du 16 février 2022) a créé le nouvel article R.644-6 du code pénal qui prévoit que « le fait de procéder, sans motif légitime, à l’ouverture d’un point d’eau incendie ayant pour effet d’entraîner un écoulement d’eau est puni d’une amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe », soit 750 euros d’amende au maximum. Cette infraction s’applique même si aucun dommage n’a été causé à la borne d’incendie. L’amende forfaitaire est prévue pour cette infraction (19° du I de l’article R.48-1 du CPP – 135 euros d’amende forfaitaire). Toutefois, les agents de police municipale et les gardes champêtre ne sont pas compétents pour constater cette contravention par procès-verbal, cette infraction n’ayant pas été ajoutée à l’article R.15-33-29-3 du code de procédure pénale.

Facturation électronique

Dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction, le décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022 (JO du 9 octobre 2022) fixe les modalités d’application des obligations d’émission, de transmission et de réception des factures électroniques et de transmission des données de facturation et de paiement à la direction générale des finances publiques.

Ce décret définit à cet effet les missions assurées par le portail public de facturation géré par l’AIFE, les fonctionnalités minimales exigées des plateformes de dématérialisation partenaires, la procédure d’immatriculation de ces plateformes ainsi que les données à transmettre à l’administration.

Conformément à l’article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive :

- d’une part, l’obligation d’émission et de transmission des factures électroniques entre assujettis, de transmission des données de ces factures et de transmission des données de transaction et de paiement à l’administration fiscale s’applique aux factures émises ou à défaut aux opérations réalisées à compter du :
 - 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises ;
 - 1er janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire ;
 - 1er janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises et les micro-entreprises. Ces catégories d’entreprises sont celles prévues par l’article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l’économie et son décret d’application n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;

- d'autre part, l'obligation de réception des factures électroniques entre assujettis s'applique pour toutes les entreprises à compter du 1er juillet 2024.

Information précontractuelle et contractuelle des consommateurs

Entré en vigueur le 28 mai 2022, le décret 2022-424 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) est lié à la transposition en droit interne de la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs.

Il précise, d'une part, les obligations d'information précontractuelle auxquelles les professionnels sont tenus à l'égard des consommateurs, en application de l'article L. 221-5 du code de la consommation, préalablement à la conclusion de contrats à distance et hors établissement, et procède, d'autre part, à des ajustements rédactionnels prévus par la directive 2019/2161, notamment, sur la communication obligatoire au consommateur des coordonnées du professionnel.

Analyses des fibres d'amiante

L'arrêté relatif à la prévention des risques liés à l'amiante du 25 juillet 2022 (JO du 13 octobre 2022) rend la version de juillet 2021 de la norme NF X 43-050 obligatoire. Cette norme encadre la méthode indirecte de la microscopie électronique à transmission pour déterminer la concentration en fibres d'amiante. Par ailleurs, les organismes accrédités pour réaliser l'analyse et le comptage des fibres d'amiante dans l'air doivent indiquer la variété ou les variétés de fibres d'amiante comptées. Cette information figure dans le rapport d'essai d'analyse.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2022 (JO du 1^{er} juillet 2022) fixe, pour l'année 2022, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Deux arrêtés du 4 octobre 2022, tous deux publiés au JO du 19 octobre 2022, portent sur la création de deux titres professionnels. Le premier porte sur celui d'opérateur en détection de réseaux et le second sur celui de technicien en détection et géoréférencement des réseaux.

Un arrêté en date du 21 octobre 2022 (JO du 28 décembre 2022) est venu modifier l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Cet arrêté modifie également le nombre minimal de questions prioritaires pouvant être posées lors de l'examen.

ICPE

Une circulaire mise en ligne le 5 janvier 2022 à destination des services en charge de l'inspection des installations classées protection de l'environnement précise les points d'attention particuliers retenus comme prioritaires pour l'année 2022. Ces priorités d'actions portent sur la traçabilité des terres excavées, le contrôle de l'entrée des déchets en décharge, le plan de gestion des déchets des carrières et la sous-traitance dans les sites Seveso sont au programme.

La circulaire du 12 décembre 2022, mise en ligne le 30 décembre 2022, est venue préciser ces points d'attention prioritaires pour les inspections réalisées en 2023. Ces priorités d'actions portent cette fois sur le retour d'expérience de la sécheresse de l'été 2022 afin de préparer l'été 2023, les fuites de gaz dans les

installations de méthanisation, les perturbateurs endocriniens dans les milieux environnementaux afin de préserver la biodiversité, les déchets, et les émissions dans l'air.

Deux arrêtés modificatifs publiés au JO du 3 avril 2022 établissent un socle minimal de prescriptions fixé sur le plan national pour les risques chroniques (arrêté du 2 février 1998) et les risques accidentels (arrêté du 4 octobre 2010). Ces deux arrêtés ministériels qui homogénéisent sur le plan national les prescriptions applicables aux ICPE concernent à la fois les risques chroniques et accidentels. Selon le Ministère, "Cet exercice n'a donc pas pour objet principal de créer des obligations nouvelles générales, mais bien d'assurer une application homogène et efficiente de prescriptions qui figurent déjà dans la grande majorité des arrêtés d'autorisation, sans avoir à les recopier dans chacun de ces actes administratifs "

Transition énergétique & évaluation environnementale

Photovoltaïque

Le décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 (JO du 2 juillet 2022) ajoute une nouvelle catégorie de projet soumis à l'évaluation environnementale (installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 1MWc) et modifie la répartition de compétence de l'autorité environnementale pour les plans de prévention des risques naturels, technologiques et miniers entre le niveau national et régional.

Le Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol prévoit, hors secteurs protégés, le rehaussement du seuil de puissance au-delà duquel les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol basculent de la formalité de la déclaration préalable à celle du permis de construire. Ce seuil est donc aligné sur le seuil d'évaluation environnementale systématique (1 mégawatt).

Evaluation environnementale

Le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) relatif à l'évaluation environnementale des projets met en place un dispositif permettant de soumettre, à l'initiative du maître d'ouvrage, à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement . La demande de soumission sera examinée au cas par cas par le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ou le préfet de région en fonction de l'identité du maître d'ouvrage. Cette disposition est applicable pour les demandes d'autorisation et de déclarations déposées dès le 27 mars 2022.

La circulaire du 2 août 2022 (publiée le 26 août 2022) relative aux modalités d'application de la procédure d'urgence à caractère civil prévue à l'article L. 122-3-4 du code de l'environnement précise les modalités d'exonération d'évaluation environnementale pour les projets ayant pour seul objet la réponse à des situations d'urgence à caractère civil :

- Le projet peut être un ensemble cohérent de travaux
- L'objet exclusif du projet doit être de répondre à la situation d'urgence à caractère civil
- La situation justifiant le recours à la procédure d'urgence doit concerner un intérêt public civil
- Pour que l'urgence soit reconnue, il est nécessaire que la situation constitue une atteinte majeure et avérée, qu'il ne soit plus possible de réaliser dans un délai compatible une évaluation environnementale et que la situation présente les caractères de la force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieure).

Sont également précisés les étapes de la procédure et ses effets.

Le décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022 (JO du 28 décembre 2022) portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des actions ou opérations d'aménagement et aux mesures de compensation

des incidences des projets sur l'environnement dispose que les mesures de compensation doivent être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé. Si ce n'est pas possible, elles sont déployées à proximité, dans les zones de renaturation préférentielle identifiées dans le SCOT et le PLU. À la condition toutefois qu'elles soient compatibles avec les orientations de renaturation de ces zones et que les conditions de leur mise en œuvre soient techniquement et économiquement acceptables. À défaut, le maître d'ouvrage peut notamment acquérir des unités de compensation dans le cadre d'un site naturel de compensation.

Les orientations d'aménagement et de programmation d'urbanisme peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs.

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m³/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm³/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

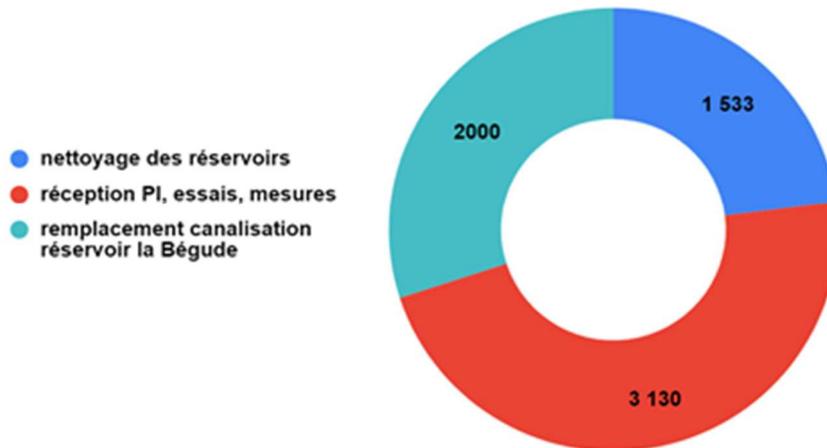
Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.10 Autres annexes

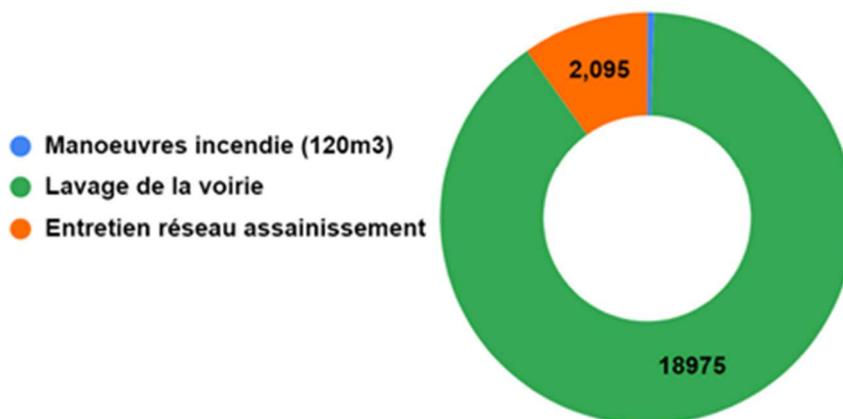
Annexe n°	Titre	Page
1	Détails des volumes	156
2	Assurances	157-170
3	Suivi du programme de renouvellement	171

→ *Annexe n°1 : Détails des volumes*

Calcul des volumes de service



Calcul des volumes consommés non comptabilisés (m3)



→ *Besoin des usines*

	2022
Volume consommé par les analyseurs (m3)	3 065
Nombre d'analyseurs	5
Volume Besoin des Usines (m3)	3 065

*Volume consommé par les analyseurs (m3) = Nombre d'analyseur * 70 (l/h) * 24 (h) * 365 (j) / 1000*

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2022/FR/PDBI/001 par CODEVE Insurance Company DAC**, Floor 4 - 25/28 Adelaide Road - Dublin D02 RY98 – Ireland; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A. agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2022** jusqu'au **31 Décembre 2022**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 28 Décembre 2021



Allianz Global Corporate & Specialty SE



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218522** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incombent du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT 10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 31/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N°SIREN : 572 025 526

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES
EAUX**

21, rue La Boétie

75008 PARIS

Pour tout renseignement contacter :

Site de gestion

SMA SA Grands Comptes Entreprises

8 rue Louis Armand - CS 71201

75738 PARIS CEDEX 15

Tél : 01.40.59.70.00

Fax: 01.40.59.70.57

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2022

Vaible à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

Entreprise régie par le code des assurances au capital

de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296

8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium



Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
 - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
 - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
 - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
 - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
 - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an	
Garantie dommages en répercussion	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an



Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation





<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00 Fax : 01.40.59.70.57	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA-SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
 Entreprise régie par le code des assurances au capital
 de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

SMA COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296

8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



SMA

COURTAGE

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296

11 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA



2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation :</p> <p>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors Habitation :</p> <p>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD :</p> <p>Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p>Marché d'entreprise</p> <p>1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p>Marché de maîtrise d'œuvre</p> <p>350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p>Durée et maintien des garanties :</p> <p>La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.



La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218422** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

5 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

5 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2022 au 31/12/2022

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 07/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz Global Corporate & Specialty SE



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218422** garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile** pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2022 au 31/12/2022

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :





Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boëtie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue La Boëtie
75008 Paris

sont assurées auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218422** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non).....50 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non).....50 000 000 EUR par sinistre
et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 8 décembre 2021
Pour la Compagnie


Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
E-mail: bachir.mohamadou@allianz.com
Heure de signature: 08/12/2021 16:02:45
Adresse IP: 148.64.27.27



→ **Annexe n°3 : Suivi du programme de renouvellement**

				2 022	2022 réalisé	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028
TOTAL EQUIPEMENTS ELECTROMECHANQUES	837 606,72 €	213 379,08 €	30 482,73 €	30 093,26 €	58 460,90 €	30 838,57 €	31 799,62 €	30 753,58 €	29 570,24 €	29 413,34 €	30 910,48 €
Branchements											
Nombre de renouvellement de branchements par an	50				49						
Montant de renouvellement de branchements par an		420 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	58 934,11 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
Accessoires du réseau											
<i>accessoires de fontainerie</i>											
Nombre de renouvellements par an	10			10	25	10	10	10	10	10	10
Total Accessoires du réseau	0	35 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	13 579,69 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Compteurs											
Nombre de renouvellements de compteurs par an	674	457 366,20 €	65 002,17 €	65 002,17 €	2351	65 002,17 €	65 002,17 €	65 002,17 €	65 002,17 €	65 002,17 €	65 002,17 €
Nombre de renouvellements de compteurs par an		583 128,27 €	65 002,17 €	65 002,17 €	128 113,07 €	65 002,17 €	65 002,17 €	65 002,17 €	65 002,17 €	65 002,17 €	65 002,17 €

Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com